

DEPARTEMENT DE L'OISE

DEVIATION OUEST DE LA VILLE DE NOYON



ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE

COMMUNES DE :
BEAURAINS-LES-NOYON ; LARBROYE, NOYON ; PASSSEL ;
PORQUERICOURT ; VAUCHELLES

GENERALITES

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
TOME 1/3

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du lundi 22 janvier 2018 au vendredi 09 février 2018 à 12h00

SOMMAIRE

I OBJET DE L'ENQUÊTE	page 3
II PRESENTATION DU PROJET	page 5
III DEMARCHES ADMINISTRATIVES	page 5
III 1 désignation du Commissaire Enquêteur	
III 2 Arrêté Préfectoral	
IV DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE	page 6
IV 1 Réalisation du dossier d'enquête publique	
IV 2 Documents mis à la disposition du public	
V PREPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	page 7
V 1 Réunions préalables à l'enquête publique	
V 2 visite du site	
V 3 Visites et reunions dans les mairies	
V 4 Avis d'affichage	
V 5 Notification aux propriétaires	
V 6 Etat parcellaire par commune	
VI DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	page 20
VI 1 Dates de l'enquête publique	
VI 2 Les permanences	
VI 3 Publicité	
VI 4 Avis d'affichage	
VI 5 Registre d'enquête publique	
VI 6 Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête	
VI 7 Entretien avec les élus des 3 communes	
VII CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	page 24
VIII LES COMMUNES TRAVERSEES PAR LE PROJET	page 26
VII 1 Les communes	
VII 2 Objet et justification de l'opération	
VII 3 Evolutions en cours d'enquête publique	
VII 4 Enquête préalable à l'aménagement foncier	
IX EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	page 33
➤ Observations du public	
➤ Commentaires et avis du Maître d'Ouvrage	
➤ Avis du commissaire enquêteur	
X CLOTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	page 56
X 1 registres d'enquête publique	
X2 réunion de clôture de l'enquête publique	
XI ANNEXES	page 59

Philippe LEGLEYE

Commissaire Enquêteur

A rédigé le rapport ci-après :

I OBJET DE L'ENQUETE

Enquête parcellaire, sur les territoires des communes de Beaurains-les-Noyon ; Larbroye ; Noyon ; Passel ; Porquericourt ; Vauchelles relative au projet d'acquisition, par le Conseil Départemental de l'Oise des terrains nécessaires à la réalisation des travaux de la déviation de Noyon par un contournement Ouest

II PRESENTATION DU PROJET

RD 932 - Déviation de NOYON par un contournement Ouest

Le projet de déviation de NOYON par un contournement Ouest a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 8 septembre 2016.

Les principaux objectifs de cette opération visent à supprimer les congestions de circulation dans le centre-ville de Noyon, réduire les temps de trajet et améliorer le cadre de vie des riverains.

Le projet consiste à réaliser une voie nouvelle à 2 X 1 voie avec une bande dérasée revêtue de part et d'autre sur 3,5 km environ, et permettant de relier la RD 1032 (liaison Ribécourt / Noyon) à l'actuelle RD 934.

Ce projet est situé sur le territoire des communes de Beaurain-les-Noyon, Larbroye, Noyon, Passel, Porquericourt et Vauchelles. Il prévoit notamment l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 934, l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la voirie communale de Larbroye, la création d'un ouvrage de franchissement pour la RD 938 et la création d'un ouvrage de franchissement du fossé humide.

Le profil en travers de la voie nouvelle présente les largeurs suivantes : - chaussée : 2 x 3.50 m - accotements : 2 x 5.25 m, dont bande dérasée : 2 x 2.50 m Le profil minimal sera ainsi de 22.50 mètres de large, hors raccordement jusqu'au terrain naturel. Dans un souci de sécurité, aucun obstacle ne sera situé dans la zone de récupération (équivalente à la bande dérasée).

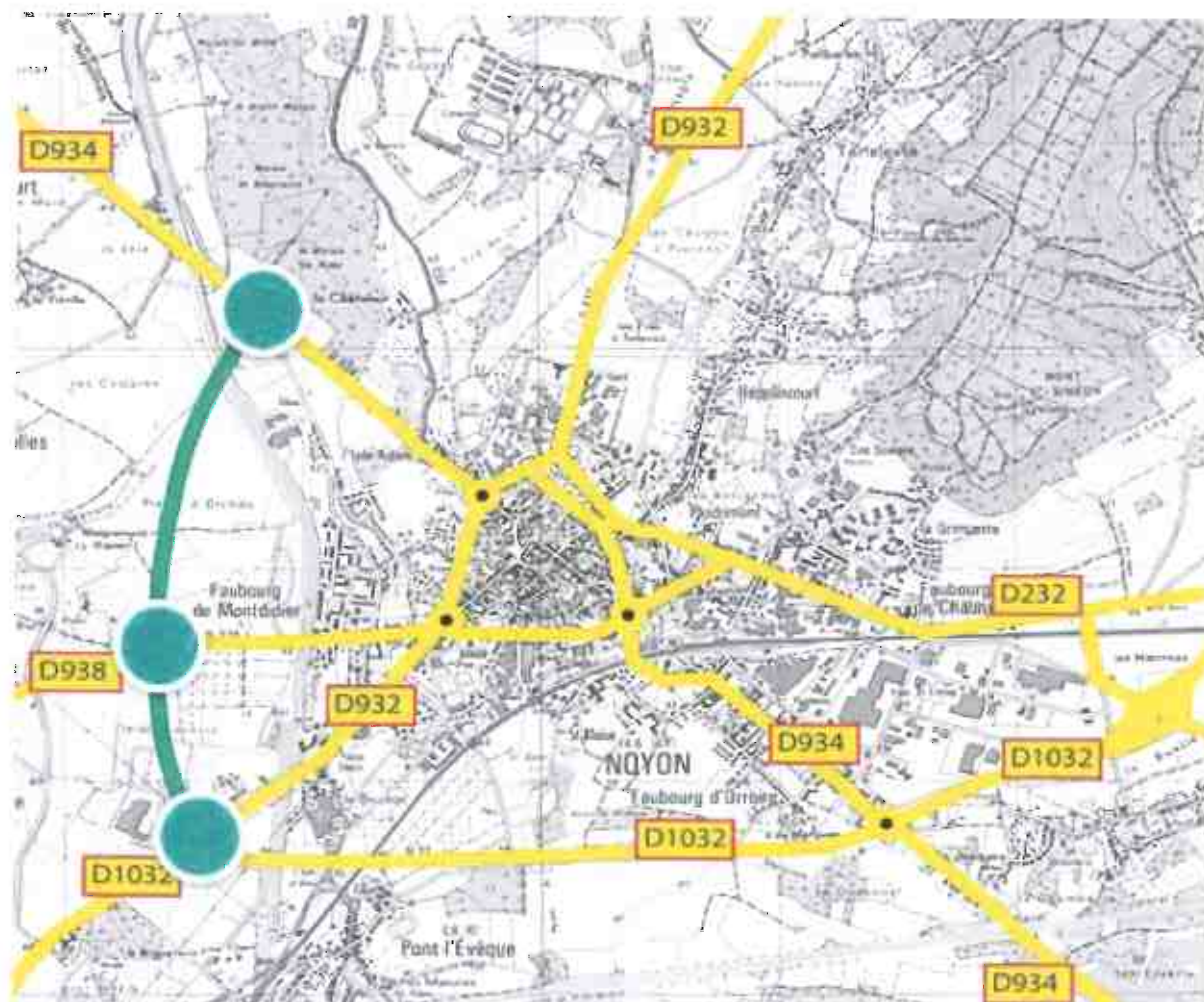
Dans la zone de sécurité (7 mètres pour une voie nouvelle), les obstacles de type fossés, arbres, ... seront limités et isolés par la mise en œuvre, par exemple, de glissières de sécurité.

Ces travaux nécessitent des emprises foncières (19 ha 63 a 82 ca) pour lesquelles, conformément au Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, une enquête publique parcellaire est nécessaire.

Le détail des emprises sur les territoires des communes concernées est le suivant :

- ❖ BEAURAINS-les-Noyon : 7 parcelles pour une surface de 18 a 47 ca
- ca LARBROYE : 13 parcelles 72 a 28 ca
- ❖ NOYON : 41 parcelles 4 ha 80 a 09 ca
- ❖ PASSEL 1 parcelle 35 a 52 ca
- ❖ PORQUERICOURT : 5 parcelles 1 ha 82 a 90 ca
- ❖ VAUCHELLES : 23 parcelles 11 ha 74 a 56 ca (dont 6 parcelles / 4 ha 47 a 08 ca de compensations environnementales).

Une partie de ces emprises se superpose avec l'emprise déclarée d'utilité publique (DUP) du Canal Seine – Nord Europe, au niveau du raccordement avec la RD 934



Principe de contournement



Echange possible



III DEMARCHES ADMINISTRATIVES

III 1 désignation du Commissaire Enquêteur

Par courriel du 27 novembre 2017, Madame Sophie DEKNUYDT de la Préfecture de l'Oise m'a sollicité pour prendre en charge l'enquête parcellaire relative au projet déviation de la ville de Noyon par un contournement ouest sur les communes de Beaurains-les-Noyon, Larbroye, Noyon, Passel, Porquéricourt et Vauchelles. (Annexe n°1)

Par lettre du 28 novembre 2017, Monsieur Loïc DONNEZ chef de bureau à la Préfecture de l'Oise m'a transmis le dossier d'enquête parcellaire pour le projet de déviation par un contournement ouest de la ville de Noyon (annexe n° 2)

III 2 Arrêté Préfectoral (annexe 3)

Par arrêté Préfectoral du 08 septembre 2016 Monsieur le Préfet de l'Oise « ARRETE »

Article 1 : Sont déclarés d'utilité publique , au profit du Département de l'Oise , les travaux et acquisitions foncières nécessaires au projet de déviation de Noyon par un contournement ouest , sur le territoire des communes de Beaurains-les-Noyons Larbroye, Noyon, Passel, Porquéricourt et Vauchelles.

Article 2 : Le présent arrêté emporte mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Noyon ; Porquéricourt ; Vauchelles et du plan d'occupation des sols de la commune de Passel, conformément au dossier soumis à enquête publique

Article 3 : les expropriations éventuellement nécessaires à l'exécution des travaux devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : le maître d'ouvrage sera tenu de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles dans les conditions prévues par l'article L.122-3 du code de l'expropriation

III 3 Arrêté Préfectoral (annexe 4)

Par arrêté Préfectoral du 26 décembre 2017 Monsieur le Préfet de l'Oise « ARRETE »

Article 1 : Il sera procédé à une enquête parcellaire, pendant 19 jours consécutifs, du lundi 22 janvier 2018 au vendredi midi (12h00) le 09 février 2018 inclus sur le territoire des communes de Beaurains-les-Noyons Larbroye, Noyon, Passel, Porquéricourt et Vauchelles, relative au projet d'acquisition, par le conseil départemental de l'Oise, des terrains nécessaires à la réalisation des travaux de la déviation de Noyon par un contournement Ouest

Article 2 : Monsieur Philippe LEGLEYE ingénieur BTP en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour recevoir les observations du public en mairies de Noyon ; Larbroye ; Porquéricourt.

IV DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

IV 1 Réalisation du dossier d'enquête publique

Enquête parcellaire, relative au projet d'acquisition, par le Conseil Départemental de l'Oise des terrains nécessaires à la réalisation

Le dossier d'enquête publique concernant l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des travaux de la déviation de Noyon par un contournement Ouest sur les territoires des communes de Beaurains-les-Noyon ; Larbroye ; Noyon, Passel ; Porquericourt ; Vauchelles, a été réalisé par les services du Conseil départemental de l'Oise

IV 2 Documents mis à la disposition du public

Le dossier d'enquête publique parcellaire

- Notice explicative
- 4 Plans Parcellaires des communes de Beaurains-les-Noyon ; Larbroye ; Noyon, Passel ; Porquericourt ; Vauchelles,
- Etat parcellaires (liste des propriétaires) pour chaque commune Beaurains-les-Noyon ; Larbroye ; Noyon, Passel ; Porquericourt ; Vauchelles,
- Liste des propriétaires

V PREPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

V 1 Réunions préalables à l'enquête publique

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 21 DECEMBRE 2017

EN PREFECTURE DE L'OISE

Présents :

Préfecture de l'Oise :

Monsieur Loïc **DONNEZ**

Madame Sophie **DEKNUYDT**

Conseil Départemental de l'Oise :(CDO)

Madame Isabelle **DURAND-BELLOT**

Commissaire enquêteur :

Monsieur Philippe **LEGLEYE (CE)**

Ordre du jour :

Réunion préparatoire à l'enquête publique parcellaire relative à la « déviation ouest de la ville de Noyon »

Dates de l'enquête publique :

Du lundi 22 janvier 2018 au vendredi 09 février 2018 à 12h00

Dates des permanences du CE

A **NOYON** : le lundi 22 janvier 2018 de 14h00 à 17h00

A **LARBROYE** : le mercredi 30 janvier 2018 de 16h00 à 19h00

A **NOYON** : le samedi 03 février 2018 de 9h00 à 12h00

A **PORQUERICOURT** : le vendredi 09 février 2018 de 9h00 à 12h00

Questions, réponses et documents à fournir au CE pour le bon déroulement de l'enquête

DESIGNATION	CONCERNE
Un plan général (profil en long) avec implantation du Canal SNE	CDO
Un CD	CDO
« Notice explicative » à compléter	CDO
Registres d'enquêtes publiques à signer	CE , au début janvier 2018 en préfecture
Affichage publicitaire de l'EP en mairie	Les mairies
Constat d'affichage	Les maires
Affichage publicitaire sur le site	CDO pas prévu à vérifier avec la Préfecture
Insertion de la publicité de l'enquête dans les journaux locaux, en faire une photocopie à transmettre au CE	Préfecture
Photocopie des lettres R avec AR aux propriétaires	CDO
La liste des propriétaires	CDO
Le dossier complet mis à jour (modificatif)	CDO
Faire un tableau récapitulatif du nombre de parcelles impactées par communes	Figure dans la « Notice explicative »
Arrêté Préfectoral du 08 septembre 2016	Préfecture (remis en séance)
Cellule de coordination entre VNF et le CDO est elle crée ?	Non, mais les contacts sont fréquents dans la phase concertation
« Les délaissés » sont ils comptabilisés dans les surfaces impactées	Non, mais elles feront l'objet de négociation dans le cadre de l'aménagement foncier
Vérifier si tous les propriétaires ont bien été retrouvés	A vérifier par CDO et si non faire affichage des parcelles concernées dans les Mairies
Les observations du public se feront sur le registre d'EP ou par lettres. Vérifier si elles doivent également se faire par voie électronique. Vérifier également si le dossier d'enquête publique doit être inséré sur le site de la préfecture et de la ville de NOYON (siège de	Préfecture

l'enquête)	
Dès réceptions des observations du public (sur registres, lettres ou courriels), en faire une photocopie (à garder en mairie) et en scanner aussitôt un exemplaire au CE	Mairies
Au fur et à mesure de la réception des observations du public ; le CE les transmettra aussitôt au CDO pour « avis et commentaires » qui les retournera au CE par voie électronique	CE/CDO
Avis préalable à l'EP des services de l'Etat	Selon CDO il n'y en a pas puisque la DUP a été prononcée par arrêté Préfectoral

Dossier d'enquête publique

Madame DURAND-BELLOT nous informe qu'il y a une modification au projet : « Réduire la longueur du pont qui enjambe le ru », ce qui se traduit par une modification des parcelles impactées au droit de la nouvelle implantation du pont.

Le dossier est en cours de modification et sera remis à la **Préfecture et au CE pour le 08 janvier 2018.**

Cette modification (mineure) n'a pas d'incidence sur les dates de l'enquête publique.

Déroulement de l'enquête publique :

Le siège de l'enquête publique se situera à NOYON

Les aménagements fonciers sont en cours, il n'y aura donc pas de rachat de terrain puisque les transferts de parcelles se feront dans le cadre de la réserve foncière

Au cas où il manquerait de la réserve foncière l'agriculteur sera indemnisé.

Pendant les travaux, l'exploitant sera indemnisé, il continuera donc à payer le fermage au propriétaire. (Qui lui ne sera pas lésé)

Visite du site :

Une visite du site sera programmée dans les **15 jours avant le démarrage de l'enquête publique** en présence d'un représentant du CDO et du CE.

Un rendez vous avec les maires des communes ou aura lieu une permanence du CE (NOYON, LARBROYE ET PORQUERICOURT) sera préalablement organisé le même jour par le CE et le CDO.

Prochaine réunion :

En Préfecture le lundi 08 janvier 2018 à 09h45 pour la signature des registres et réponses aux questions posées lors de la réunion

Au Conseil départemental de l'Oise le même jour (08/01/2018) à 10h45, pour remise des documents figurant dans le tableau ci-dessus.

Sur le site : date à préciser le 08 janvier 2018

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 08 janvier 2018

EN PREFECTURE DE L'OISE

Présents :

Préfecture de l'Oise :

Madame Sophie **DEKNUYDT**

Commissaire enquêteur :

Monsieur Philippe **LEGLEYE (CE)**

Ordre du jour :

2^{ème} Réunion préparatoire à l'enquête publique parcellaire relative à la « déviation ouest de la ville de Noyon »

Date de l'enquête publique :

Les dates proposées lors de la réunion du 21 décembre 2017 sont maintenues soit :

Dates de l'enquête publique :

Du lundi 22 janvier 2018 au vendredi 09 février 2018 à 12h00

Dates des permanences du CE

A NOYON : le lundi 22 janvier 2018 de 14h00 à 17h00

A LARBROYE : le mercredi 30 janvier 2018 de 16h00 à 19h00

A NOYON : le samedi 03 février 2018 de 9h00 à 12h00

A PORQUERICOURT : le vendredi 09 février 2018 de 9h00 à 12h00

Registres d'enquête publique

Les 6 communes ci après sont destinataires d'un registre d'enquête publique
Beaurains-les-noyon ; Larbroye ; Noyon ; Passel ; Porquericourt ; Vauchelles.

Les registres d'enquête publique des 6 communes ont été signés et paraphés par le CE en séance.

Diffusion aux communes

Les dossiers d'enquêtes publiques, les registres, ainsi que l'arrêté préfectoral seront transmis par la Préfecture, aux six communes pour le 13 janvier 2018 au plus tard.

Les annonces publicitaires paraîtront une seule fois, 8 jours avant le début de l'enquête publique.

Un exemplaire des annonces publicitaires sera transmis au CE après leurs parutions.

Les observations du public se feront soit sur les registres soit par courrier

Arrêté Préfectoral du 26 décembre 2018

Un exemplaire a été remis en séance au CE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 08 janvier 2018

Au Conseil Départemental de l'Oise

Présents :

Conseil Départemental de l'Oise :(CDO)
Madame Isabelle **DURAND-BELLOT**

Commissaire enquêteur :
Monsieur Philippe **LEGLEYE (CE)**

Documents remis par le CDO au CE

- Un plan général de la déviation avec implantation du Canal SNE
- « Notice explicative » complétée
- La liste des propriétaires
- Le dossier complet d'enquête publique mis à jour (y compris le modificatif) comportant :
 - L'Etat parcellaire
 - 4 plans PARCELLAIRES (dont un concernant les « MESURES COMPENSATOIRES »)
 - La notice explicative

- Un plan A3 sur lequel figure le tracé de la déviation ainsi que l'implantation du canal SNE.

CD

Le dossier d'enquête publique sera transmis par courriel au CE

Lettres R avec AR aux propriétaires.

Ces lettres ne sont pas transmises à ce jour, (elles le seront avant la date d'ouverture de l'enquête publique) le CDO se propose de faire un tableau récapitulatif sur lequel figurera l'ensemble des propriétaires, avec les dates de transmission des lettres ainsi que les retours de la part des propriétaires.

Ces documents seront transmis au CE dès qu'ils seront établis

NOTA : Vérifier si tous les propriétaires ont bien tous été contactés.

Visite du site :

Le CE prendra contact avec les 6 communes concernées, pour fixer avec eux, en une demie journée la rencontre avec les élus et visiter en parallèle le tracé de la déviation.

Dés que la date sera arrêtée, en informer le CDO

Pour information

L'enquête publique concernant les aménagements fonciers doit se dérouler du 20 février 2018 au 22 mars 2018

V 2 Visite du site

J'ai organisé une visite du site ainsi que des mairies des communes concernées par le projet de contournement de la ville de Noyon, de la manière suivante :

Appel téléphonique de chaque commune concernée pour fixer un rendez vous le jeudi 11 janvier 2018 dans le courant de l'après midi entre 14h30 et 17h30.

Confirmation de se rendez vous par courriel du 09 janvier 2018 adressée à toutes les commune concernées (annexe n° 5)

Transmission à chaque commune d'un document intitulé « DISPOSITIONS PREALABLES A L'ENQUETE PUBLIQUE » (voir modèle ci-dessous)

**DEPARTEMENT DE L'OISE
DEVIATION OUEST DE LA VILLE DE NOYON
ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE (EP)**

DISPOSITIONS PREALABLES A L'ENQUETE PUBLIQUE

Dates de l'enquête publique :

Du lundi 22 janvier 2018 au vendredi 09 février 2018 à 12h00

Dates des permanences du Commissaire enquêteur (CE)

A **NOYON** : le lundi 22 janvier 2018 de 14h00 à 17h00

A **LARBROYE** : le mercredi 30 janvier 2018 de 16h00 à 19h00

A **NOYON** : le samedi 03 février 2018 de 9h00 à 12h00

A **PORQUERICOURT** : le vendredi 09 février 2018 de 9h00 à 12h00

Les dispositions :

- Examen sommaire du dossier d'enquête publique par le CDO
- Affichage publicitaire de l'EP en mairie
- Constat d'affichage par le maire ou un huissier
- Les observations du public se feront sur le registre d'EP ou par lettres adressées au CE en mairie.
- Dès réception des observations du public (sur registres ou lettres), en faire une photocopie (à garder en mairie) et en scanner aussitôt, un exemplaire au commissaire enquêteur.
« **Philippe.legleye@wanadoo.fr** »
- Au fur et à mesure de la réception des observations du public ; le CE les transmettra aussitôt au CDO pour « avis et commentaires » qui les retournera au CE par voie électronique.
- Les dossiers d'enquêtes publiques, les registres, ainsi que l'arrêté préfectoral seront transmis par la Préfecture, aux six communes pour le 13 janvier 2018 au plus tard.
- Voir le local des permanences du CE
- Le dossier doit être à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique aux heures d'ouverture de la mairie.
- Après la clôture de l'enquête publique, soit le vendredi 09 février 2018 à 12h00, le CE ramassera les registres d'enquêtes publiques l'après midi soit le vendredi 09 février 2018 de 14h00 à 17h00. En cas d'empêchement les registres

d'enquêtes publiques seront déposés à l'accueil de la mairie de Noyon le vendredi 09 février entre 14h00 et 17h00.

- Affichage éventuel en Mairie, des parcelles dont les propriétaires n'ont pas été retrouvés.

Pour tous renseignements complémentaires vous pouvez vous adresser à Philippe LEGLEYE, commissaire enquêteur au 06 07 58 77 01

V 3 Visite et réunion sommaire dans les mairies

En présence de Monsieur DUJACQUIER du Conseil général de l'Oise, nous avons assuré une petite réunion dans toutes les communes ci-dessous :

NOYON :

Vu Madame Dauphinot du service de l'urbanisme

Monsieur Dujacquier a expliqué le projet de l'enquête publique

Puis nous avons examiné chaque point des « dispositions préalables à l'enquête publique »

Le dossier d'enquête publique n'était pas encore arrivé en mairie

Les permanences du commissaire enquêteur se feront dans la salle « Sarrazin » qui donne de plain pied sur la place de la mairie

Les affichages de l'AVIS de l'enquête publique doivent se faire avant le 13 janvier 2018

BEURAINS LES NOYONS

Vu Monsieur HARDIER maire de la commune et Madame De Souza secrétaire de Mairie

Monsieur Dujacquier a expliqué le projet de l'enquête publique

Puis nous avons examiné chaque point des « dispositions préalables à l'enquête publique »

Le dossier d'enquête publique était arrivé en mairie depuis la veille

Monsieur le Maire nous informe que l'association foncière n'existe plus

Les affichages de l'AVIS de l'enquête publique doivent se faire avant le 13 janvier 2018

PORQUERICOURT

Vu Monsieur VEDIE, Maire adjoint et madame CARON secrétaire de Mairie

Même démarche qu'à Beaurains les Noyons

Les permanences du commissaire enquêteur se feront dans la salle du conseil au rez de chaussée de la mairie

Les affichages de l'AVIS de l'enquête publique doivent se faire avant le 13 janvier 2018

VAUCHELLES

Vu monsieur FETRE Maire de la commune et Madame CARON secrétaire de Mairie

Même démarche qu'à Beaurains les Noyons

Monsieur le Maire nous informe qu'il y a une canalisation d'évacuation d'eau cassée au droit du passage de la déviation, Le propriétaire ne veut pas que la Mairie fasse les réparations

Les permanences du commissaire enquêteur se feront dans la salle du conseil au rez de chaussée de la mairie

Les affichages de l'AVIS de l'enquête publique doivent se faire avant le 13 janvier 2018

LARBROYE

Vu Monsieur Didier WATTIAUX Maire de la commune et Madame CORDOUAN, secrétaire de Mairie

Même démarche qu'à Beaurains les Noyons

La permanence du Commissaire enquêteur a bien eu lieu le mardi 30 janvier 2018 de 16h00 à 19h00 et non pas le mercredi de la même date comme stipulé par erreur dans « les dispositions préalables a l'enquête publique » Se référer aux dates notifiées dans l'Arrêté Préfectoral.

Les permanences du commissaire enquêteur se feront dans la salle du conseil au rez de chaussée de la mairie

Les affichages de l'AVIS de l'enquête publique doivent se faire avant le 13 janvier 2018.

Selon Monsieur Dujacquier les travaux devraient s'échelonnés de 2019 à 2020/2021.

PASSEL

Vu Monsieur GRIOCHE Maire de la commune

Même démarche qu'à Beaurains les Noyons

Les permanences du commissaire enquêteur se feront dans la salle du conseil au rez de chaussée de la mairie

Les affichages de l'AVIS de l'enquête publique doivent se faire avant le 13 janvier 2018.

GENERALITES

Au fur et a mesure de notre déplacement de commune en commune, Monsieur Dujacquier m'a indiqué le tracé de la future déviation Ouest de la ville de Noyon.

Les explications données lors de la visite du site ont permis au commissaire enquêteur de se faire une idée plus précise du projet d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la voie de contournement de la ville de NOYON

V 4 Avis d'affichage

Les « **ATTESTATIONS D'AFFICHAGE** » ont été transmises au commissaire enquêteur par les communes ci-dessous :

- Commune de **VAUCHELLES** signé par Monsieur Daniel FETRE maire de la commune (annexe n° 6)

- Commune de **BEURAINS LES NOYONS** signe par Monsieur Daniel HARDIER Maire de la commune (annexe n° 7)
- Commune de **PORQUERICOURT** signe par Monsieur Claude VEDIE Maire adjoint de la commune (annexe n° 8)
- Commune de **LARBROYE** signe par Monsieur Didier WATTIAUX Maire de la commune (annexe n° 9)

V 5 Information par le Conseil départemental de l'Oise auprès du public impacté par la déviation Ouest de Noyon

Par lettre recommandée avec accusé de réception, datée du 10 janvier 2018, tous les propriétaires (voir liste ci-dessous) ont été informés par le Conseil Général de l'Oise de l'ouverture de l'enquête parcellaire relative au projet de la déviation Ouest de la ville de NOYON (voir lettre type transmise à Monsieur Gérard CAT(annexe n° 10)

Notifications aux propriétaires.

PROPRIETAIRES			PROPRIETES
00001	Monsieur M. Mme et Madame AGISSON Denis et Aline	00101	AGISSON
00002	Société Coopérative AGORA Monsieur le Président	00102	Sté Coopérative AGORA
00003	Association Foncière de BEURAINS-LES-NOYON Monsieur le Président	00103	Association Foncière de BEURAINS-LES-NOYON
00004	Madame DUVAL Chantal	00104	Indivis DUVAL
00005	EARL BERLU Monsieur BERLU	00105	EARL BERLU
00007	Monsieur et Madame CAMUS Julien et Marie	00107	M. Mme CAMUS
00011	Madame DEBRABANDERE Christiane	00109	MME CARON

00012	Madame DEBRABANDERE Christiane	00110	Indivis DEBRABANDERE
	Madame DEBRABANDERE Christiane	00111	Indivis DEBRABANDERE- LEFEVRE
00013	Monsieur CAT Gérard	00112	M. CAT
00014	Monsieur CODRON Jean Luc	00113	M. CODRON
00015	Communauté de Communes du Pays Noyonnais Monsieur le Président	00114	Communauté de Communes du Pays Noyonnais
00018	Commune de PORQUERICOURT Monsieur Fabien BAREGE - Maire	00117	Commune de PORQUERICOURT
00019	Commune de VAUCHELLES Monsieur Daniel FETRE - Maire	00118	Commune de VAUCHELLES
00021	Madame DUBOIS Laurence	00119	Indivis DE KEUKELAERE
00022	Monsieur DE KEUKELAERE Albert	00119	Indivis DE KEUKELAERE
00024	Monsieur DEBRABANDERE Michel	00121	M. DEBRABANDERE
00025	Monsieur et Madame DEBRABANDERE Michel et Christiane	00122	M. Mme DEBRABANDERE
00029	Département de l'Oise Madame la Présidente	00125	Département de l'Oise
00031	Madame LEMAIRE Evelyne	00126	MME DOUVION
00032	Madame DUFOUR Monique	00104	Indivis DUVAL
00034	Madame FUMINIER Céline	00123	Indivis FUMINIER-LUCE
00035	Monsieur FUMINIER Xavier	00123	Indivis FUMINIER-LUCE
00036	GFA CAUCHE VITASSE Madame Bernadette CAUCHE	00124	GFA CAUCHE VITASSE
00037	Madame DOBROGOSZCZ Lucie	00128	MME GOBILLARD
00039	Madame JACQUELET Elisabeth	00130	MME JACQUELET
00043	Monsieur LEFEVRE Christian	00131	Indivis LEFEVRE
00044	Monsieur LEFEVRE Christian	00132	M. LEFEVRE
00045	Madame LEGRAND Monique	00120	Indivis LEGRAND
00046	Monsieur et Madame LEGRAND Maurice et Marie-Thérèse	00120	Indivis LEGRAND
00047	Monsieur LUCE Francis	00123	Indivis FUMINIER-LUCE
00048	Madame HARLE Geneviève	00123	Indivis FUMINIER-LUCE
00049	Monsieur MARTIN DE	00133	M. MARTIN DE

	BOULANCY D'ESCAVRAC LAUTURE Jean		BOULANCY D'ESCAVRAC LAUTURE
00050	Monsieur MASSON Yves	00134	M. MASSON
00052	Madame SIM Elsa	00106	Indivis MOMEUX
00053	Monsieur et Madame MOMEUX Guy et Joëlle	00106	Indivis MOMEUX
00054	Monsieur MOMEUX Guy	00135	M. MOMEUX
00056	Madame NARRE Claudie	00136	MME NARRE
00057	SAFER Hauts de France Monsieur le Président	00137	Société de la SAFER Hauts de France
00058	Madame THIESSET Annette	00119	Indivis DE KEUKELAERE
	Madame THIESSET Annette	00138	Indivis THIESSET
00066	Madame GRISON Françoise	00139	MME TROUILLET
00068	Madame TROUSSELLE Jeannine	00140	MME TROUSSELLE
00069	Monsieur VAN MOORLEGHEM André	00141	M. VAN MOORLEGHEM
00070	Madame FOURNIER Marie José	00127	Indivis FOURNIER
	Madame FOURNIER Marie José	00129	INDIVISION FOURNIER1
00071	Monsieur FOURNIER Gérard	00127	Indivis FOURNIER
	Monsieur FOURNIER Gérard	00129	INDIVISION FOURNIER1
00072	Madame STIEVENART Dominique	00127	Indivis FOURNIER
	Madame STIEVENART Dominique	00129	INDIVISION FOURNIER
00073	Monsieur FOURNIER Pascal	00127	Indivis FOURNIER
	Monsieur FOURNIER Pascal	00129	INDIVISION FOURNIER1
00074	Monsieur LEFEVRE Bertrand	00131	Indivis LEFEVRE
00100	Madame CARLIER Sandrine	00108	Indivis CARLIER
00101	Monsieur CARLIER David	00108	Indivis CARLIER
00102	Monsieur CARLIER Jérôme	00108	Indivis CARLIER
00103	Madame CARLIER Nicole	00108	Indivis CARLIER
00105	Madame VAN MOORLEGHEM Pascale	00110	Indivis DEBRABANDERE
00106	Madame DEBRABANDERE Laurence	00110	Indivis DEBRABANDERE
00107	Monsieur DEBRABANDERE Arnaud	00110	Indivis DEBRABANDERE
00110	Madame GOUY Chantal	00138	Indivis THIESSET
00111	Madame CAILLE	00138	Indivis THIESSET

	Bernadette		
00112	Monsieur THIESSET David	00138	Indivis THIESSET
00113	Monsieur THIESSET Franck	00138	Indivis THIESSET
00114	Monsieur THIESSET Denis	00138	Indivis THIESSET
00115	Monsieur THIESSET Julien	00138	Indivis THIESSET
00116	Monsieur THIESSET Aurélien	00138	Indivis THIESSET
00121	Madame VAN MOORLEGHEM Pascale	00111	Indivis DEBRABANDERE-LEFEVRE
00122	Madame DEBRABANDERE Laurence	00111	Indivis DEBRABANDERE-LEFEVRE
00123	Monsieur DEBRABANDERE Arnaud	00111	Indivis DEBRABANDERE-LEFEVRE
00124	Monsieur LEFEVRE Bertrand	00111	Indivis DEBRABANDERE-LEFEVRE
00125	Monsieur LEFEVRE Christian	00111	Indivis DEBRABANDERE-LEFEVRE
00126	Monsieur BERLU Robert	00142	Indivis BERLU - STOLAR
00127	Madame STOLAR Valérie	00142	Indivis BERLU - STOLAR

V 6 Etat parcellaire par commune

Le détail des emprises sur les territoires des communes concernées est le suivant :

- ❖ BEAURAINS-les-Noyon : 7 parcelles pour une surface de 18 a 47 ca
- ❖ LARBROYE : 13 parcelles 72 a 28 ca
- ❖ NOYON : 41 parcelles 4 ha 80 a 09 ca
- ❖ PASSEL 1 parcelle 35 a 52 ca
- ❖ PORQUERICOURT : 5 parcelles 1 ha 82 a 90 ca
- ❖ VAUCHELLES : 23 parcelles 11 ha 74 a 56 ca (dont 6 parcelles / 4 ha 47 a 08 ca de compensations environnementales).

Une partie de ces emprises se superpose avec l'emprise déclarée d'utilité publique (DUP) du Canal Seine – Nord Europe, au niveau du raccordement avec la RD 934

VI DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

VI 1 Dates de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 22 janvier 2018 au vendredi 09 février 2018 à 12h00

VI 2 Les permanences

Les permanences du commissaire enquêteur ont été assurées aux dates ci-dessous :

En Mairie de NOYON

- Le lundi 22 janvier 2018 de 14h00 à 17h00
- Le samedi 03 février 2018 de 9h00 à 12h00
-

En Mairie LARBROYE

- Le mardi 30 janvier 2018 de 16h00 de 16h00 à 19h00

En Mairie de PORQUERICOURT

- Le vendredi 09 février 2018 de 9h00 à 12h00

Au cours de mes permanences :

- Je me suis tenu à la disposition du public
- J'ai fourni les explications en réponse aux questions ou aux demandes de précisions, formulées par le public
- J'ai recueilli les observations écrites ou verbales formulées par le public

VI 3 Publicité

Les insertions légales d'avis au public ont été faites dans le journal ci-après :

Le Parisien

Edition du vendredi 12 janvier 2018(annexe 11)

Edition du lundi 22 janvier 2018 (annexe 12)

VI 4 Avis d'affichage

Les « **ATTESTATIONS D’AFFICHAGE** » ont été transmises au commissaire enquêteur par les communes ci-dessous :

- Commune de **VAUCHELLES** signé par Monsieur Daniel FETRE maire de la commune (annexe n° 6)
- Commune de **BEURAINS LES NOYONS** signé par Monsieur Daniel HARDIER Maire de la commune (annexe n° 7)
- Commune de **PORQUERICOURT** signé par Monsieur Claude VEDIE Maire adjoint de la commune (annexe n° 8)
- Commune de **LARBROYE** signé par Monsieur Didier WATTIAUX Maire de la commune (annexe n° 9)

VI 5 Registre d'enquête publique

Lors de la réunion du 08 janvier 2018 en préfecture de l'Oise, j'ai signé et paraphé les registres d'enquêtes publiques des 6 communes ci-après.

Beaurains-les-Noyon ; Larbroye ; Noyon ; Passel ; Porquericourt ; Vauchelles.

Les dossiers d'enquête publique ainsi que les registres d'enquête, ont bien été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les registres d'enquête publique ont été ouverts et clos par les Maires des six communes précitées

Les registres ont été déposés par les Maires des communes précitées le vendredi 09 février 2018 à l'accueil de la Mairie de Noyon entre 14h00 et 16h00

VI 6 Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête

Commune de NOYON :

Les permanences en mairie de NOYON se sont déroulées dans la salle « SARAZIN » au rez de chaussée de la mairie avec accès sur la place de la mairie.

J'ai rencontré à plusieurs reprises madame DAUPHINOT responsable de l'urbanisme

Lors de la première permanence en date du lundi 22 janvier 2018, 7 personnes se sont présentées pour prendre connaissance du dossier d'enquête

publique, dont deux qui sont en opposition avec la zone de « compensation zone humide » sur la commune de Vauchelles .

Lors de la deuxième permanence en date du samedi 03 février 2018 de nombreuses personnes sont intervenues dont monsieur DEGUISE Maire de Noyon.

La majorité des observations verbales concernent l'impact du projet sur les terres agricoles.

Plusieurs personnes ont l'intention de notifier leurs observations soit par lettres soit dans le registre d'enquête aux heures d'ouverture de la Mairie

Globalement le public n'est pas opposé au projet (voir observations dans le chapitre « Observation du public »)

Commune de LARBROYE :

La permanence en mairie de LARBROYE en date du 30 janvier 2018, s'est déroulée dans la salle de réunion au premier étage de la mairie. Il a été convenu avec monsieur le Maire, qu'au cas où une personne handicapée souhaiterait rencontrer le CE, celui-ci recevrait la personne précitée dans un bureau au rez de chaussée de la mairie.

De nombreuses personnes (y compris monsieur le Maire et son adjoint de la commune de Vauchelles) sont intervenues lors de cette permanence pour prendre connaissance du dossier et interroger le CE.

La majorité des observations concerne l'impact du projet sur les terres agricoles

Plusieurs personnes ont l'intention de notifier leurs observations soit par lettres soit dans le registre d'enquête aux heures d'ouverture de la Mairie

Commune de PORQUERICOURT :

La permanence en mairie de Porquéricourt en date du vendredi 09 février de 9h00 à 12h00 s'est déroulée dans la salle de réunion au rez de chaussée de la mairie.

Lors de cette permanence de nombreuses personnes sont intervenues dont monsieur Claude VEDIE 1^{er} adjoint au maire

6 Observations ont été enregistrées dans le registre et 4 lettres adressées au commissaire enquêteur ont été déposées lors de la permanence.

La majorité des observations concerne l'impact du projet sur les terres agricoles ainsi que la suppression de la voie communale n°2 de Vauchelles à Noyon et la remise en cause de la « compensation de la zone humide »

VI 7 Entretien avec les élus des trois communes de NOYON ; LARBROYE ; et PORQUERICOURT

Commune de NOYON

Monsieur DEGUISE, maire de la commune de NOYON est intervenu lors de ma permanence du samedi 03 février 2018, il s'est essentiellement soucié du bon déroulement de l'enquête publique et s'est entretenu avec quelques administrés présents dans la salle de permanence

Commune de LARBROYE

Lors de la permanence du 30 janvier 2018 , est intervenu Monsieur Daniel FETRE Maire de la commune de VAUCHELLES et son adjoint. Ils étaient particulièrement intéressés par les mesures de compensation des » ZONES HUMIDES » sur le territoire de Vauchelles. Ainsi que par le bon déroulement de l'enquête publique.

A la fin de la permanence, j'ai rencontré également monsieur Didier WATTIAUX, maire de Larbroye qui s'est soucié de savoir si l'enquête publique se déroulait dans de bonnes conditions.

Commune de PORQUERICOURT

Lors de la permanence du vendredi 09 février 2018 est intervenu monsieur Claude VEDIE 1^{er} adjoint au maire

Monsieur Le maire adjoint été particulièrement opposé à la suppression de la voie communale n°2 de Vauchelles à Noyon.

VII CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

L'Article 545 du Code civil prévoit que « nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité »

Article **R11-21

Lorsque l'expropriant est en mesure, avant la déclaration d'utilité publique, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être faite soit en même temps que l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, soit postérieurement.

Article **R11-22

Notification individuelle du dépôt du dossier [*enquête parcellaire*] à la mairie est faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception [*conditions de forme*] aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R. 11-19 lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics ; en cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Article **R11-23

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier [*enquête parcellaire*] à la mairie sont tenus [*obligation*] de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article **R11-24

Pendant le délai prévu à l'article R. 11-20, les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par écrit au maire qui les joint au registre, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête.

Article **R11-27

Si le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête propose, en accord avec l'expropriant, un changement au tracé et si le changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâties ou non bâties, avertissement en est donné collectivement et individuellement, dans les conditions fixées aux articles R. 11-20 et **R. 11-22, aux propriétaires qui sont tenus de se conformer aux dispositions de l'article **R. 11-23.

Article **R11-28

Sur le vu du procès-verbal et des documents y annexés, le préfet, par arrêté, déclare cessibles les propriétés ou parties de propriétés dont la cession est nécessaire. Ces propriétés sont désignées conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et l'identité des propriétaires est précisée conformément aux dispositions de l'alinéa 1er de l'article 5 de ce décret ou de l'alinéa 1er de l'article 6 du même décret, sans préjudice des cas exceptionnels mentionnés à l'article 82 du décret d'application n° 55-1350 du 14 octobre 1955. Toutefois, il peut n'être établi qu'un seul document d'arpentage pour l'ensemble des parcelles contiguës comprises dans une même feuille de plan cadastral ; il n'est plus alors exigé de document d'arpentage soit à l'occasion de cessions amiables postérieures à l'arrêté de cessibilité ou à tous actes en tenant lieu, soit à l'occasion de l'ordonnance d'expropriation.

Article **R11-29

L'acte déclaratif d'utilité publique intervenant postérieurement à l'enquête parcellaire vaut arrêté de cessibilité lorsque cet acte est établi conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article **R. 11-28.

Article L11-1 du code de l'expropriation.

L'expropriation d'immeubles, en tout ou partie, ou de droits réels immobiliers, ne peut être prononcée qu'autant qu'elle aura été précédée d'une déclaration d'utilité publique intervenue à la suite d'une enquête et qu'il aura été procédé contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés.

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est menée par un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête dont les modalités de désignation et les pouvoirs sont définis par les dispositions du chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

NOTA : Deux enquêtes publiques sont donc nécessaires pour répondre aux textes réglementaires.

1^{ère} « La Déclaration d'utilité publique » des nouvelles acquisitions et aménagements annexes

2^{ème} l'enquête parcellaire

VIII LES COMMUNES TRAVERSEES PAR LE PROJET DE LA DEVIATION OUEST DE NOYON

VIII 1 Les communes :

Commune de NOYON

Noyon est une ville du nord de la France. La ville est située dans le département de l'Oise en région Picardie. La ville de Noyon appartient à l'arrondissement de Compiègne et au canton de Noyon. Le code postal de la ville de Noyon est le 60400 et son code Insee est le 60471. Les habitants de Noyon se nomment les Noyonnais et les Noyonnaises.

L'altitude moyenne de Noyon est de 48 mètres environ. Sa superficie est de 18.00 km². Sa latitude est de 49.581 degrés Nord et sa longitude de 3.003 degrés Est. Les villes et villages proches de Noyon sont : Pont-l'Évêque (60400) à 2.22 km, Sempigny (60400) à 2.61 km, Morlincourt (60400) à 2.62 km, Vauchelles (60400) à 2.82 km, Larbroye (60400) à 2.91 km. (Les distances avec ces communes proches de Noyon sont calculées à vol d'oiseau - Voir la liste des villes et villages de l'Oise)

La population de Noyon était de 14 465 au recensement de 1999, 14 260 en 2006, 14 240 en 2007 et 13 896 en 2009. La densité de population de la ville est de 772.00 habitants par km². Le nombre de logements sur la commune a été estimé à 6 184 en 2007. Ces logements se composent de 5 705 résidences principales, 33 résidences secondaires ou occasionnelles ainsi que 445 logements vacants.

Commune de LARBROYE :

Larbroye est une petite commune du nord de la France, située dans le département de l'Oise et de la région Picardie.

Elle fait partie de la Communauté de communes "du Pays Noyonnais". Les 470 habitants du village de Larbroye vivent sur une superficie totale de 2 km² avec une densité de 235 habitants par km² et une moyenne d'altitude de 80 m

Depuis le dernier recensement de 1999 à 2008, la population est passée de 373 à 470 et a fortement augmenté de 26,01%. Les villes voisines sont Vauchelles, Suzoy, Passel, Porquéricourt, Pont-l'Évêque. La grande ville la plus proche de Larbroye est Compiègne et se trouve à 20,5 kilomètres au nord à vol d'oiseau. La gare la plus proche de Larbroye se trouve à Noyon (3.1 kilomètres), Ribécourt-Dreslincourt (7.96 kilomètres), Thourotte (12.44 kilomètres), Longueil-Annel (13.92 kilomètres), Choisy-au-Bac (16.39 kilomètres).

Commune de PORQUERICOURT :

Porquéricourt est un village de la partie Nord-Ouest de la France, dans le département de l'Oise (60) Porquéricourt est le 5 318^{ème} village de France par sa population, avec 365 habitants. Sa surface est de 4Km² et la densité de sa population est de 91,25 habitants au km². Le Code Postal de Porquéricourt est le 60400.

La commune est classée 8 742^{ème} commune de France en terme de revenu fiscal médian par ménage. Le revenu fiscal médian des ménages de Porquéricourt (50% des ménages fiscaux déclarent plus et 50% moins) est de 34 332 € par ménage fiscal.

Le secteur économique le plus important de la ville de Porquéricourt est celui de la construction, ce secteur représente 43 emplois. 2 - le second secteur économique est celui de la fabrication d'autres produits industriels, avec 11 emplois. 3 - puis celui de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé humaine et de l'action sociale, qui représente 5 emplois.

Commune de VAUCHELLES

Vauchelles est un petit village français, situé dans le département de l'Oise et la région des Hauts-de-France (anciennement Région Picardie). Ses habitants sont appelés les Vauchellois et les Vauchelloises. La commune s'étend sur 2,3 km² et compte 287 habitants depuis le dernier recensement de la population. Avec une densité de 122,6 habitants par km², Vauchelles a connu une hausse de 2,9% de sa population par rapport à 1999. Entouré par les communes de Porquéricourt, Suzoy et Larbroye, Vauchelles est situé à 1 km au sud-est de Porquéricourt la plus grande ville à proximité. Situé à 79 mètres d'altitude, le village de Vauchelles a pour coordonnées géographiques

Latitude:	49°	35'	18"	nord
Longitude:	2°	57'	49"	est.

La commune est proche du parc naturel régional Oise-Pays de France.

Commune de BEURAINS LES NOYONS

Beaurains-lès-Noyon est un petit village français, situé dans le département de l'Oise et la région des Hauts-de-France (anciennement Région Picardie). Ses habitants sont appelés les Beaurainois et les Beaurainoises. La commune s'étend sur 3,8 km² et compte 336 habitants depuis le dernier recensement de la population. Avec une densité de 88,4 habitants par km², Beaurains-lès-Noyon a connu une nette hausse de 27,3% de sa population par rapport à 1999. Entouré par les communes de Genvry, Salency et Noyon, Beaurains-lès-Noyon est situé à 2 km au sud-est de Genvry la plus grande ville aux alentours. Situé à 66 mètres d'altitude, le village de Beaurains-lès-Noyon a pour coordonnées géographiques

Latitude:	49°	35'	56"	nord
Longitude:	3°	1'	1"	est.

La commune est proche du parc naturel régional Oise-Pays de France.

Commune de PASSEL

Passel est une petite commune du nord de la France, située dans le département de l'Oise et de la région Picardie. Elle fait partie de la Communauté de communes "du Pays Noyonnais". Les 307 habitants du village de Passel vivent sur une superficie totale de 4 km² avec une densité de 77 habitants par km² et une moyenne d'altitude de 40 m. Depuis le dernier recensement de 1999 à 2008, la population est passée de 300 à 307 et a légèrement augmenté de 2,33%. Les villes voisines sont Chiry-Ourscamp, Larbroye, Ville, Suzoy, Pont-l'Évêque. La grande ville la plus proche de Passel est Compiègne et se trouve à 18,67 kilomètres au nord à vol d'oiseau. La gare la plus proche de Passel se trouve à Noyon (4.09 kilomètres), Ribécourt-Dreslincourt (6.04 kilomètres), Thourotte (10.62 kilomètres), Longueil-Annel (12.14 kilomètres), Choisy-au-Bac (14.54 kilomètres).

VIII 2 Objet et justification de l'opération

Le projet de déviation de NOYON par un contournement Ouest a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 8 septembre 2016.

Le projet de contournement Ouest de la ville de Noyon, consistant à réaliser une route bidirectionnelle d'une longueur de 3.5KM environ. Ce contournement débute au niveau de la Route départementale 1032 par un giratoire, franchit la Route départementale 938 à l'aide d'un passage supérieur (pont) et rejoint la Route Départementale 934 par un carrefour giratoire.

Les Communes concernées par l'aménagement sont Passel, Noyon, Larbroye, Vauchelle, Porquéricourt et Beaurains les Noyon

Noyon est desservie par 4 routes départementales (RD 1032, RD 938, RD 934 et RD 932) classées en 1ère et 2e catégorie compte tenu du trafic qu'elles supportent jusqu'à 20 000 véhicules / jour. Ces 4 RD convergent en étoile au centre de la ville.

La ville de Noyon, de par sa situation géographique, se place comme une agglomération importante dans le secteur et regroupe donc beaucoup d'entreprises et de services (administration publique, santé, enseignement, action sociale, construction) absents du milieu rural, qui embauchent en particulier des ouvriers et des employés.

L'ensemble des acteurs locaux (commune de Noyon, Communauté de Communes du Pays Noyonnais, Département de l'Oise, ...) sont engagés depuis plusieurs années dans une mutation économique profonde. Ainsi, un certain nombre de projets à vocation d'activités, d'habitation, d'équipements publics, ont été développés sur et aux alentours de Noyon.

Cette multiplication d'implantations nouvelles aura une incidence non négligeable sur la circulation routière, dont des flux très importants proviennent des échanges avec le centre-ville actuel de Noyon mais aussi les agglomérations environnantes.

A cela s'ajoute le projet de construction du Canal Seine-Nord Europe qui nécessite un raccordement adapté.

Des difficultés de circulation sont actuellement constatées en entrée et sortie de Noyon à l'heure de pointe du matin (récurrentes les jours ouvrés hors vacances et week-end). Ce phénomène de congestion se constate particulièrement à l'entrée Sud-Ouest de Noyon, au carrefour giratoire Boulevard Charmoulue / Avenue Jean Jaurès / Boulevard Carnot.

En ville, les nuisances liées à l'intensité du trafic sont importantes en termes de pollutions sonores et atmosphériques et d'insécurité.

Le développement d'activités va induire une augmentation de la circulation sur Noyon et en particulier sur la partie Ouest de la ville.

En conclusion, la trame viaire du secteur ne répond plus aux besoins actuels et futurs, la capacité des infrastructures étant insuffisante pour écouler le trafic dans de bonnes conditions de fluidité et de sécurité.

Néanmoins, la population locale, qui dispose d'un cadre de vie agréable est préoccupée par l'aménagement des ouvrages qui pourrait modifier cet environnement de qualité, notamment en générant des nuisances acoustiques et visuelles.

VIII 3 Evolution en cours d'enquête publique parcellaire

Informations fournies par le Conseil Départemental de l'Oise

73 courriers ont été adressés, le 10 janvier 2018, aux propriétaires = 66 ont été distribués, 5 destinataires inconnus à l'adresse, 2 plis avisés non réclamés.

x? Janvier à 2 nouvelles adresses suite retour "destinataire inconnu à l'adresse"

1 courrier a été adressé le 23 janvier à la SCI de la HUGUENOTTE, nouveau propriétaire

1 courrier a été adressé le 30 janvier à 1 nouvelle adresse suite retour "pli avisé non réclamé"

3 courriers ont été adressés le 1^{er} février aux héritiers de M. Michel DEBRABANDERE.

Propriétaires ayant changé d'adresse

Propriété 106 : Mme Elsa MOMAUX, épouse SIM : courrier du 10 janvier retourné par la Poste
Courrier transmis à sa nouvelle adresse le 17 janvier 2018 (pli remis le 29 janvier)

Propriété 127 : M. Pascal FOURNIER : courrier du 10 janvier retourné par la Poste
Courrier transmis à sa nouvelle adresse le 17 janvier 2018 (pli remis le 18 janvier)

Propriété 138 : M. David THIESSET : courrier du 10 janvier retourné par la Poste
Courrier transmis à sa nouvelle adresse le 30 janvier

Propriétaires décédés

Propriété 101 : M. Denis AGISSON est décédé le 10 avril 2014. Bien de la communauté. Son épouse a reçu notification le 12 janvier 2018.

Propriété 107 : M. Julien CAMUS est décédé le 12 janvier 2018. Bien de la communauté. Son épouse a reçu notification le 12 janvier 2018.

Propriété 120 : M. Maurice LEGRAND est décédé le 23 juin 1999. Bien en indivision avec son épouse, celle-ci a reçu notification le 12 janvier 2018.

Propriété 121 et 122 : M. Michel DEBRABANDERE est décédé le 10 juin 2017. Bien de communauté. Son épouse a reçu notification le 12 janvier 2018. Courrier a été notifié le 1^{er} février aux 3 enfants héritiers.

Propriété 134 : M. Yves MASSON est décédé le 16 décembre 2017. M. MASSON était prêtre, il n'a pas d'héritiers connus. La notification a été adressée, le 1^{er} février, en mairie de NOYON et de VAUCHELLES pour affichage.

Nouveaux propriétaires

SCI de la HUGUENOTTE : courrier de notification adressé le 23 janvier (pli reçu le 25 janvier). Indivision FOURNIER (propriété 129) a vendu les parcelles sur NOYON ZB 17 (issue de la ZB 14) et sur VAUCHELLES, B 147, 148 et 644 et ZB 61 à la SCI de la Huguenote par acte du 12 décembre 2017 reçu de Maître FRANCOIS, notaire à ATTICHY.

Suite au décès de M. Michel DEBRABANDERE (propriétés 121 et 122) le 10 juin 2017, ses héritiers : M. Christophe DEBRABANDERE, Mme Caroline DEBRABANDERE et Mme Céline DEBRABANDERE ont été destinataire d'une notification le 2 février.

Notifications adressées pour affichage par les communes

NOYON, par courrier du 1^{er} février pour affichage de la notification de M. Yves MASSON (propriété 134)(voir annexe 14)

VAUCHELLE, par courrier du 1^{er} février pour affichage de la notification de M. Yves MASSON (propriété 134) et de M. David THIESSET (propriété 138).(voir annexe 13)

VIII 4 Enquête préalable à la réalisation d'un aménagement foncier

Le Conseil départemental de l'Oise m'a remis en cours d'enquête publique, les documents ci-dessous relatif à : « **l'aménagement foncier agricole et forestier lié à la réalisation du Canal Seine-Nord Europe et de la déviation ouest de Noyon** »

Soit :

- 1) Une lettre type de la Présidente du Conseil départemental de l'Oise, adressée à tous les propriétaires foncier, dans le périmètre d'aménagement foncier, les informant qu'une enquête publique se déroulera du mardi 20 février 2018 au jeudi 22 mars 2018 concernant l'aménagement foncier. (Annexe 15)
- 2) Un modèle « AVIS AU PUBLIC » relatif à l'ouverture de l'enquête publique (annexe 16)
- 3) Un document informant que depuis le 1 janvier 2006 date d'entrée en application de la loi du 23 février 2005 , relative au développement des territoires ruraux , les nouvelles opérations d'aménagement Foncier Agricole et forestier (AFAF) sont conduites sous la responsabilité du département par la commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF).(annexe 17)

Dans ce document sont décrits :

LES ACTEURS
 LA PROCEDURE
 PHASE PREALABLE
 PHASE OPERATIONNEL
 L'ETUDE D'AMENAGEMENT
 LES REGLES DE FONDS DE L'AMENAGEMENT FONCIER
 FINANCEMENT DE L'AFAF
 LES TRAVAUX CONNEXES

Cette enquête est directement liée avec la présente enquête parcellaire de la déviation Ouest de Noyon. les propriétaires impactés par le projet de déviation Ouest de Noyon seront sollicités dans le cadre de l'enquête sur « l'aménagement foncier »

IX EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Conformément aux dispositions prises lors des réunions préparatoires, le commissaire enquêteur a transmis par voie électronique au fur et à mesure de leurs notifications, les observations figurant soit, sur le registre d'enquête publique, soit par lettre, au Maître d'ouvrage, le Conseil départemental de l'Oise

Le conseil Départemental m'a transmis par courriel au fur et à mesure des réceptions des documents ci-dessus, ces commentaires et avis sur les observations du public

Réactions du conseil départemental de l'Oise sur les diverses observations formulées.

Dans ces commentaires et avis, le Conseil départemental, a pris le soin de répondre à chacune des remarques déposées, soit en apportant une réponse globale lorsque la question posée présentait un intérêt général, soit de manière plus détaillée, lorsque la question posée était par trop précise ou personnelle.

Avis du commissaire enquêteur sur les réactions de la municipalité

Le commissaire enquêteur tient à faire observer Le soin pris par le Conseil Départemental de répondre à chacune des observations pour justifier les prises de position et les choix opérés par le Conseil départemental,

OBSERVATIONS DU PUBLIC

AVIS ET COMMENTAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE

AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SUR REGISTRE

Observation n°1

Monsieur André VAN MOORLEGHEM

60400 LARBROYE

Du 30 janvier 2018

Que fait-on des délaissées dans les parcelles Y20 ; Y11 ; Y10 ; Y9 ; Y8 ; Y7 .
Il n'est pas prévu d'éviction si le remembrement et le temps du remembrement

AVIS ET COMMENTAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE

Sont considérés comme délaissés les terrains devenus enclavés ou devenus difficilement exploitables du fait de la superficie ou de la forme du reliquat de la parcelle.

Les délaissés seront considérés comme terrains d'emprise de la route et indemnisés comme tels.

Délaissés des parcelles Y 204 = 2178 m², Y10 = 123 m², Y 11 = 121 m² et Y9 = 63 m².

L'emprise des terrains nécessaires au projet de contournement ouest de NOYON ainsi que les délaissés sont compris dans le périmètre d'aménagement foncier proposé par la commission intercommunale d'aménagement foncier de la Plaine du Noyonnais lors de sa réunion du 7 décembre 2017. Cette proposition est mise à enquête publique du 20 février au 22 mars 2018.

Pendant la durée des opérations d'aménagement foncier, le Département versera aux exploitants agricoles une indemnité de privation de jouissance selon le barème établi par la Chambre d'agriculture. Pour information, au titre de l'année culturale 2017-2018, cette indemnité est de 2447,27 € l'ha. Les superficies prises en compte pour le versement de cette indemnité correspondent à l'emprise et aux délaissés.

Cette indemnité sera versée jusqu'à la prise de possession du nouveau parcellaire issu de l'aménagement foncier.

AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En ce qui concerne la prise en compte des délaissés de ces terres, impactés par le projet de la déviation, Les avis et commentaires du

maître d'ouvrage, doivent pouvoir apaiser les inquiétudes de Monsieur André VAN MOORLEGHEM,

Les dispositions concernant l'aménagement foncier, ont bien été prises en compte par le Maître d'ouvrage, et feront l'objet d'une enquête publique du 20 février au 22 mars 2018.

Observation n°2

Madame Lucia GOSSET -DENORME

02300 Marest Dampcourt

NOYON

Du 01 février 2018

Agricultrice locataire de la parcelle située ZB n°4 lieu-dit : Maigremont.

Propriétaire : Monsieur GUY

Ma parcelle est en partie cultivée en colza et l'autre partie en prairie permanente. Quelles sont les indemnités prévues suite à cette emprise de 2081m² ?

Pour la culture en place, ainsi que la perte d'une partie de ma superficie, y a-t-il redistribution ou indemnisation ? A partir de quelle date ?

AVIS ET COMMENTAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE

La parcelle ZB 4 est comprise dans le périmètre de l'aménagement foncier proposé par la commission intercommunale d'aménagement foncier de la Plaine du Noyonnais soumis à enquête publique du 20 février au 22 mars 2018.

Lorsque les opérations d'aménagement foncier auront été ordonnées par arrêté départemental (prévu en janvier 2019), le Département demandera au Préfet d'être autorisé par arrêté, après avis de la commission départementale d'aménagement foncier, à occuper les terrains situés dans l'emprise de l'ouvrage avant le transfert de propriété résultant de la clôture des opérations d'aménagement foncier. Cet arrêté devrait intervenir au printemps 2019.

Une convention d'occupation anticipée sera conclue entre le Département, le propriétaire et l'exploitant de la ou des parcelles.

Pour la première année, si une culture est en place à la date de prise de possession des terrains, une perte de récolte est versée.

Le Département versera chaque année une indemnité de privation de jouissance selon le barème établi par la Chambre d'agriculture. Pour information, au titre de l'année culturale 2017-2018, cette indemnité est de 2447,27 € l'ha. Ce versement interviendra jusqu'à la fin des opérations d'aménagement foncier.

L'emprise sera compensée par les réserves foncières. Si celles-ci sont insuffisantes, l'emprise restante sera prélevée sur l'ensemble des propriétaires du périmètre de l'aménagement foncier, ce prélèvement étant indemnisé.

AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les avis et commentaires du Maître d'ouvrage répondent clairement aux interrogations de Madame Lucia GOSSET -DENORME, je n'ai pas d'autres commentaires à rajouter

Observation n°3

Monsieur Benoit BERLU
VAUCHELLES
Du 03 février 2018

Je suis éleveur laitier sur la commune de Vauchelles et je suis venu me renseigner auprès de Monsieur Philippe Legleye . j'ai eu de sa part toutes les informations que je souhaitais, je notifierais mes remarques sur le registre dans la semaine sur ma commune

AVIS ET COMMENTAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE

Sans commentaire

AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Voir lettre n°6 de Monsieur Benoit BERLU

Observation n°4

Monsieur Claude VEDIE 1^{er} adjoint a Porquericourt
PORQUERICOURT
Du 09 février 2018

Je viens de découvrir que la voie communale N°2 de Vauchelles, allait être supprimée. Cela me paraît être un non sens. Par ou les habitants et le monde agricole vont-ils passer ? Cela risque d'amener un surplus de circulation dans notre village, les routes et rues étant très étroites

AVIS ET COMMENTAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE

Réponse en cours d'étude

La voie communale n° 2 de VAUCHELLES sera interrompue par la déviation de NOYON. Cette voie sera rétablie par la requalification de l'actuel chemin rural n° 7 dit des Vaches sur PORQUERICOURT, tel que prévu dans le dossier d'enquête publique (page 40 de la notice explicative du dossier de DUP).

Une concertation sera organisée avec les communes de VAUCHELLES et de PORQUERICOURT afin d'étudier d'éventuelles autres solutions alternatives de rétablissement.

AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Il est vrai que lors de l'enquête publique sur la Déclaration d'Utilité Publique de la déviation Ouest de Noyon, cette voie communale était déjà supprimée. L'arrêté Préfectoral en date du 08 septembre 2016 avait entériné cette disposition.

Je signale toutefois que lors de l'enquête publique sur la Déclaration d'utilité publique, j'avais noté en conclusion de mon rapport d'enquête publique, la réserve suivante :

RESERVE N°1

« Les voies d'accès aux communes ainsi qu'aux parcelles de terres exploitables, interrompus par le passage de la déviation Ouest de Noyon, devront être reconstituées »

En tout état de cause, si la voie communale n°2 de Vauchelles à Noyon ne peut pas être rétablie, il sera alors indispensable de remettre en état les voies d'accès et notamment celles dans les traversées de village permettant d'accéder à Noyon Porquericourt, Vauchelles

Observation n°5

Madame Dominique STIEVENART FOURNIER
PORQUERICOURT
 Du 09 février 2018

Je dépose ce jour le 09 février 2018 :

- Observations communes de Dominique FOURNIER STIEVENAR Gérard et Pascal FOURNIER par lettre séparée, datée du 08 février 2018
- Observations de Gérard FOURNIER par lettre séparée datée du 08 février 2018

AVIS ET COMMENTAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE**AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Voir lettre n° 7 et 8

Observation n°6

Madame Dominique FOURNIER STIEVENART
Monsieur Gérard FOURNIER
Monsieur Pascal FOURNIER
PORQUERICOURT
 Du 09 février 2018

Agissant en mon nom personnel , ainsi qu'aux noms , pour le compte et en qualité de mandataire de mes frères Gérard et Pascal FOURNIER dont je me porte fort, nous souhaitons ajouter une information importante à nos observations faites dans un courrier commun daté du 08/02/18 et déposé ce jour le 09/02/18 .

Nous proposons de céder à l'administration au prix du marché, des terres humides situées près du tracé de la déviation, appartenant à notre indivision, dans le dessein d'éviter le cas échéant que le Département ne cible celles que nous avons cédé le 12 décembre 2017 à la société de Monsieur et Madame VADEZ (SCI de la HUGUENOTTE)

AVIS ET COMMENTAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE

Le Département prendra contact et étudiera cette proposition.

En cas de modification du site compensatoire zone humide, l'arrêté sur l'eau du 23 août 2016 prévoit que cette modification doit être portée à la connaissance du Préfet.

AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Cette observation sort du cadre de l'enquête publique parcellaire. Toutefois, Je souscris à la proposition du Maître d'ouvrage.

Observation n°7
Monsieur Yannick VADEZ
 PORQUERICOURT
 Du 09 février 2018

Je dépose un courrier pour la SCI HUGUENOTTE

AVIS ET COMMENTAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE

AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Voir lettre n° 9

Observation n°8
Monsieur Benoit BERLU
 PORQUERICOURT
 Du 09 février 2018

A déposé ce jour 5 pages, concernant les problématiques rencontrées sur son exploitation et les communes voisines concernant le projet de la déviation Ouest de Noyon

AVIS ET COMMENTAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE

AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Voir lettre n° 6

Observation n°9

Madame Christine PEREIRA

2ème adjointe au maire

PORQUERICOURT

Du 09 février 2018

Je suis contre ce projet en l'état, car j'observe que la voie communale n°2 ne sera plus existante, ce qui est à mon avis une aberration..Cela occasionnera beaucoup plus de circulation dans les rues de notre village, celles-ci sont étroites. De plus pas de mur anti-bruits

AVIS ET COMMENTAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE

Le dossier soumis à enquête publique prévoyait de ne pas raccorder la voie communale sur la section courante du projet. Aucune réclamation n'avait été portée lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 avril au 20 mai 2016.

Concernant les murs anti-bruit, il n'est pas prévu en installer après la mise en circulation de cette nouvelle voie. En effet, les études acoustiques réalisées dans le cadre de la DUP montrent que les niveaux sonores seront inférieurs au seuil. De plus, il est prévu réaliser un enrobé phonique pour limiter les bruit de roulement et un habillage végétal dans le cadre de l'aménagement paysager.

AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Il est vrai que lors de l'enquête publique sur la Déclaration d'Utilité Publique de la déviation Ouest de Noyon, cette voie communale était déjà supprimée. L'arrêté Préfectoral en date du 08 septembre 2016 avait entériné cette disposition.

Je signale toutefois que lors de l'enquête publique sur la Déclaration d'utilité publique, j'avais noté en conclusion de mon rapport d'enquête publique, la réserve suivante :

RESERVE N°1

« Les voies d'accès aux communes ainsi qu'aux parcelles de terres exploitables, interrompus par le passage de la déviation Ouest de Noyon, devront être reconstituées »

En tout état de cause, si la voie communale n°2 de Vauchelles à Noyon ne peut pas être rétablie, il sera alors indispensable de remettre en état les voies d'accès et notamment celles dans les traversées de village permettant d'accéder à Noyon.

En ce qui concerne le mur anti bruit, il conviendra d'envisager une étude acoustique, après la réalisation de la déviation. Cette étude confirmera ou infirmera l'étude acoustique réalisée préalablement à l'enquête publique sur le Déclaration d'utilité publique

OBSERVATIONS DU PUBLIC PAR LETTRES

Lettre n°1
Monsieur et Madame **VAN MOORLEGHEM**
60400 LARBROYE
Du 24 janvier 2018

Nous nous permettons de vous demander de bien vouloir prendre en compte d'une part, les nuisances sonores et visuelles et de trafic, que vont engendrer les bretelles d'accès au niveau du rond point (échangeur) en haut de la rue du Mont Renaud.

La proximité de celles-ci risque d'entraîner des répercussions directes sur les habitations et sur les habitants de ces dernières dans notre quartier qui était jusque là paisible.

D'autre part, la rue du Mont Renaud est régulièrement empruntée par de nombreux habitants de LARBROYE, qui rejoignent la ZAC à pied.

En effet, à l'ère du mieux vivre, il est important de garder et d'encourager des zones piétonnes ou pistes cyclables afin de préserver la faune et la flore et l'environnement en général, tout en considérant que cette déviation est importante pour la région Noyonnaise. Il faut donc trouver un compromis afin que les habitants, les piétons, les cyclistes et les automobiles puissent vivre en bonne harmonie en préservant la qualité de vie.

Nous vous remercions d'avance de bien étudier ces différents points afin que le village et le quartier du Mont Renaud en particulier restent une zone sans réel préjudice suite à ces aménagements.

AVIS ET COMMENTAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE

- Concernant les murs anti-bruit, il n'est pas prévu d'installer après la mise en circulation de cette nouvelle voie. En effet, les études acoustiques réalisées dans le cadre de la DUP montrent que les niveaux sonores seront inférieurs **aux seuils**. De plus, il est prévu de réaliser un enrobé phonique pour limiter le bruit de roulement et un habillage végétal dans le cadre de l'aménagement paysager.

- Concernant la circulation douce pour l'accès à la ZAC, le carrefour giratoire qui sera réalisé sera pourvu de trottoir pour faciliter les échanges est/ouest. La voie douce longeant la RD 938 sera maintenue après la construction de la déviation.

AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En ce qui concerne le mur anti bruit, il conviendra d'envisager une étude acoustique, après la réalisation de la déviation. Cette étude confirmera ou infirmera l'étude acoustique réalisée préalablement à l'enquête publique sur le Déclaration d'utilité publique

Concernant la circulation douce (piétons et vélos) toutes les dispositions devront être prises pour faciliter les déplacements piétons et vélos en toute sécurité pendant et après la réalisation de la déviation.

On peu regretter qu'il n'ait pas été prévu une piste cyclable en parallèle de la déviation OUEST de NOYON

Lettre n°2

Madame **DEBRABANDERE** née CARON

Madame **VAN MOORLEGHEM** née Pascale DEBRABANDERE

Madame **DEBRABANDERE** Laurence

Monsieur **DEBRABANDERE** Arnaud

60400 LARBROYE

Du 25 janvier 2018

Objet : EMPRISES sur parcelles de terre :

NOYON FONTAINE CANARDS ZC217/214/215/ZC219

NOYON PRE SERBERT

LOUEES PAR BAIL RURAL A LONG TERME A SCEA LA MONTAGNE 17 rue du jeu d'ARC IILARBROYE. Bail enregistré

Selon l'arrêté de déclaration publique du 08/09/2016 concernant le projet de déviation contournement ouest de Noyon, les observations formulées sur les registres d'enquête publique par les intéressés propriétaires ou exploitants agricoles ainsi que vos recommandations à l'issue de vos rapports précédents, doivent être pris en compte

C'est-à-dire :

Aucune des parcelles amputées ne devant rester enclavées : concernant Fontaine canards N° s ZC217/ZC214/ZC215 et ZC219. L'établissement des voies d'accès doivent être adaptées aux tracteurs et matériels agricoles, mais aussi aux ensembles routiers puisque enlèvement des silos de betteraves sucrières.

Revoir les difficultés d'exploitation (après emprise) sur la partie restante d'AC219 d'environ 3500 à 4000m² NON PRISE EN COMPTE dans vos rapports (côté route : constater topographie sur plan et sur terrain) et nous vous demandons quelle solution vous pensez apporter à ce nouveau préjudice imposé encore à la SCEA LA MONTAGNE.

Remettre en réseaux si endommagés les drainages existants sur Pré Sebert AC24 et AC 151.

Privilégier l'utilisation des réserves foncières de la Communauté de communes du Noyonnais si l'on se réfère aux réunions précédentes 05/11/215 à la Sous Préfecture de Compiègne

Et prendre en considération toutes les conséquences pénalisantes d'exploitation résultant de ces expropriations, subies aussi bien pour le propriétaire que pour l'exploitant.

AVIS ET COMMENTAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE

Les accès existants seront rétablis depuis la voie nouvelle sur les ilots d'exploitation. En effet cette nouvelle voie, n'étant pas route à grande circulation permet aux exploitants agricoles d'accéder directement à leurs cultures depuis la nouvelle route.

Dans le cadre des opérations d'aménagement foncier, le parcellaire pourra être regroupé et les accès revus en conséquence.

L'emprise de la déviation laisse sur la parcelle ZC 219 un délaissé de 3 032 m² entre celle-ci et la voie communale. Ce délaissé peut être considéré comme terrain d'emprise et indemnisé comme tel ou être exploité avec versement par le Département d'une indemnité pour difficulté d'exploitation.

Les réseaux de drainage existants seront rétablis.

La Communauté de communes du Pays Noyonnais sera sollicitée conformément au compte-rendu de la réunion du 5 novembre 2015.

Les préjudices seront pris en considération, notamment, lors de l'établissement de l'état des lieux préalable à la prise de possession des terrains par le Département.

AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les accès directs des exploitants de leurs terres à la nouvelle voie, facilitent effectivement les déplacements du matériel agricole, cette disposition nécessitera un aménagement de cette nouvelle voie, afin qu'il n'y a pas de risque d'accident entre les agriculteurs qui accèdent à la nouvelle voie sur leur tracteur et les véhicules qui empruntent la déviation à vive allure.

En ce qui concerne la prise en compte des délaissés de ces terres, impactés par le projet de la déviation, Les avis et commentaires du maître d'ouvrage, doivent pouvoir apaiser les inquiétudes de la famille DEBRABABDERE

Les dispositions concernant l'aménagement foncier, ont bien été prises en compte par le Maître d'ouvrage, et feront l'objet d'une enquête publique du 20 février au 22 mars 2018.

Lettre n°3

SCEA LA MONTAGNE

17 rue du jeu d'arc

60400 LARBROYE

Du 26 janvier 2018

Nous nous permettons de récapituler les emprises sur les parcelles que nous cultivons TERRES Louées par BAIL RURAL A LONG TERME 18 ans TERROIR DE NOYON.

- 1) PRE SEBERT AC24 superficie actuelle : 5275 ; emprise prévue : 705
AC151 superficie actuelle : 15495 ; emprise prévue : 129
A noter AC24 et AC 151 d'un seul tenant

Voir drainage existant à remettre en état si détérioré

2) FONTAINE CANARDS

ZC 217 superficie actuelle : 6695 ; emprise prévue : 276

ZC 214 et 21 superficie actuelle : 275 ; emprise prévue : 80

ZC 219 superficie actuelle : 50919 ; emprise prévue : 5486

A noter que ZC 212-214-215-219 ne font qu'un seul tenant de 57909 en qualité facile à cultiver- terrain plat- accès direct et au plus proche de mon exploitation.

Toutes ces parcelles seront complètement enclavées après emprise. Vous avez prévu un accès qui doit être adapté, comme déjà demandé, aux tracteurs et matériel agricoles de grande largeur, ainsi qu'aux ensembles routiers : enlèvement de récoltes moissons et à enlèvement de silos de betteraves sucrières.

Nouveau préjudice qui nous est imposé après emprise : les difficultés d'exploitation de la partie difficilement cultivable d'environ 4000m² restant sur ZC 2019 (entre déviation prévue et route existante) voir en plus surface triangulaire.

Pour pallier à ces emprises nous vous demandons d'étudier une compensation en terres cultivables de proximité, puisqu'une réserve foncière est prévue dans ce sens.

AVIS ET COMMENTAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE

1) Les réseaux de drainage existants seront rétablis.

2) Les accès existants seront rétablis depuis la voie nouvelle sur les îlots d'exploitation. En effet cette nouvelle voie, n'étant pas route à grande circulation permet aux exploitants agricoles d'accéder directement à leurs cultures depuis la nouvelle route.

L'emprise de la déviation laisse sur la parcelle ZC 219 un délaissé de 3 032 m² entre celle-ci et la voie communale. Ce délaissé peut être considéré comme terrain

d'emprise et indemnisé comme tel ou être exploité avec versement par le Département d'une indemnité pour difficulté d'exploitation.

L'aménagement foncier avec inclusion d'emprise permet l'utilisation des réserves foncières constituées afin de limiter l'impact foncier du projet.

AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En ce qui concerne la prise en compte des délaissés de ces terres, impactés par le projet de la déviation, les avis et commentaires du maître d'ouvrage, doivent pouvoir apaiser les inquiétudes de la SCEA LA MONTAGNE

Les réseaux de drainage seront rétablis

Les dispositions concernant l'aménagement foncier, ont bien été prises en compte par le Maître d'ouvrage, et feront l'objet d'une enquête publique du 20 février au 22 mars 2018.

Les avis et commentaires du Maître d'ouvrage répondent clairement aux interrogations de la SCEA LA MONTAGNE

Lettre n°4

Monsieur Christian LEFEVRE

60400 LARBROYE

Du 03 février 2018

Le projet de déviation Ouest m'exproprie de 262m² de terres agricoles sur la commune de LARBROYE(Y231) terrain agricole dit « en situation privilégié » Cette parcelle est proche de la route, proche des habitations, une partie de l'ilot est en terrain à bâtir.

A l'heure actuelle, je vous interroge : allez vous proposer des parcelles de même nature, avec ou sans soulte ?

L'exproprié doit pouvoir, grâce à cette indemnité, être en mesure d'acquérir un nouveau bien équivalent à celui qu'il a perdu, en qualité de terre et de valeur foncière.

Pour rappel en 2005, j'ai consenti au Conseil Général de l'Oise de faire un rond point sur cette même parcelle. Lors de la carte communale, Le Maire de LARBROYE à cette époque a refusé de mettre mes parcelles en terrains constructibles ...motif invoqué : trop proche du rond point.

Les parcelles sur NOYON cadastrées (ZC 209 ; 213 ; 214 ; 215) terrains agricoles dits « en situation privilégiés »

J'ai obtenu en 2008 pour la deuxième sortie ZAC du Mont Renaud, 2.50 euro le m² d'indemnités par la CCPN et 1.50 euro pour l'exploitant.

Il est impératif de rendre à l'exploitant les m² perdus, la même qualité tout en sachant que l'exploitant fait de l'agriculture de conservation des sols.

AVIS ET COMMENTAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE

La parcelle Y 231 sise à LARBROYE n'est pas comprise dans le périmètre de l'aménagement foncier soumis à enquête publique du 20 février au 22 mars 2018. La commune de LARBROYE est dotée d'une carte communale approuvée le 8 avril 2009. Cette parcelle n'est pas située en secteur constructible. Cette parcelle pourrait, à l'issue de l'enquête publique, être comprise dans le périmètre de l'aménagement foncier en cas de réclamation en ce sens. A défaut, le Département procédera à l'acquisition de l'emprise sur la parcelle Y 231 selon l'estimation du Service France domaine.

Les parcelles, sises sur NOYON, cadastrées ZC 209, 213, 214 et 215, classées au PLU de NOYON en zone à urbaniser 1AUF, sont comprises dans le projet de périmètre de l'aménagement foncier proposé par la commission intercommunale d'aménagement foncier de la Plaine du Noyonnais lors de sa réunion du 7 décembre 2017 et qui sera soumis à enquête publique. Si ces parcelles sont maintenues dans le périmètre de l'aménagement foncier avec inclusion de l'emprise, il n'y aura pas d'expropriation, les propriétaires et les exploitants agricoles concernés par l'emprise retrouveront l'équivalent de leur propriété dans le cadre de l'aménagement foncier.

AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les avis et commentaires du Maître d'Ouvrage doivent apaiser les inquiétudes de monsieur Christian LEFEVRE.

Tous les points évoqués dans sa lettre du 03 février 2018 de monsieur Christian LEFEVRE ont obtenu une réponse du Maître d'ouvrage, notamment ceux concernant l'aménagement foncier de ces parcelles, qui profiteront de cet aménagement foncier, dans la mesure où les dites parcelles sont maintenues dans le périmètre de l'aménagement foncier avec inclusion de l'emprise

Lettre n°5

Monsieur Daniel FETRE

Maire de Vauchelles

60400 VAUCHELLES

Du 08 février 2018

Je me permets, au nom de la commune de VAUCHELLES, de porter à votre connaissance les observations et questions suivantes relatives à l'enquête publique parcellaire pour la déviation Ouest de NOYON actuellement en cours :

Modification : La mise en compatibilité de notre Plan Local d'Urbanisme est elle déjà réalisée, car à ce jour et à notre connaissance (sauf erreur de notre part) nous n'avons rien reçu à ce sujet.

Mêmes interrogations concernant les emplacements réservés ?

Dans le dossier de Déclaration d'Utilité Publique, il a été recommandé que le Marais de VAUCHELLES soit retenu comme site de compensation et cela pour une surface de compensation de 2HA

Pourquoi, sur l'enquête publique parcellaire, l'emprise est elle totale sur la parcelle dite « Le Marais », soit une surface de 3ha18a 92ca (terrain communal) ?

Cette parcelle, identifiée par les services Départementaux en peupleraie dans sa totalité ne correspond pas à la réalité. Les $\frac{3}{4}$ de sa surface ne sont pas à considérer comme marais car remblayée et maintenant en herbe, d'où le zonage Nf1 et Nf2 de notre PLU.

AVIS ET COMMENTAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE

Concernant la mise en compatibilité du PLU de VAUCHELLES, la réunion d'examen conjoint a été organisée en sous-préfecture de COMPIEGNE le 5 novembre 2015.

Le dossier de mise en compatibilité a été mis à enquête du 18 avril au 20 mai 2016.

La commune a été saisie par les services de la Préfecture le 6 juin 2016 pour délibérer sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme à l'issue de l'enquête publique.

L'arrêté préfectoral du 8 septembre 2016 de déclaration d'utilité publique a emporté mise en compatibilité du PLU de VAUCHELLES.

Le dossier de mise en compatibilité prévoyait l'inscription d'un emplacement réservé au profit du Département.

La zone de compensation de 2 ha ne présentant pas une forme régulière, il est proposé à l'enquête parcellaire, la superficie totale des parcelles concernées. Cependant, l'emprise réelle et les limites de l'acquisition par le Département feront l'objet de discussion avec les propriétaires..

Sur l'état parcellaire, la parcelle B 146 est indiquée en peupleraie. Il s'agit de la nature de la parcelle telle qu'elle figure sur la matrice cadastrale. Le plan de gestion a bien cartographié la zone avec indication des différents types de milieu observés.

AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En ce qui concerne la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme, je ne peux que souscrire aux commentaires du Maître d'Ouvrage.

Soit :

« La réunion d'examen conjoint a été organisée en sous-préfecture de COMPIEGNE le 5 novembre 2015.

Le dossier de mise en compatibilité a été mis à enquête du 18 avril au 20 mai 2016.

La commune a été saisie par les services de la Préfecture le 6 juin 2016 pour délibérer sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme à l'issue de l'enquête publique.

L'arrêté préfectoral du 8 septembre 2016 de déclaration d'utilité publique a emporté mise en compatibilité du PLU de VAUCHELLES.

Le dossier de mise en compatibilité prévoyait l'inscription d'un emplacement réservé au profit du Département. »

La zone de compensation de la zone humide figurant sur le plan parcellaire correspond effectivement à l'emprise totale des parcelles B146 ; B147 ; B148 B644 ; et ZB 61.

Sur les plans joints au dossier d'enquête publique concernant La « Déclaration d'utilité publique » l'emprise de cette zone de compensation était nettement moins conséquente, notamment sur la parcelle B146. (voir annexe 21)

Il conviendra donc de limiter l'emprise sur cette parcelle (B146) à ce qui avait été défini lors de la Déclaration d'utilité publique ou de trouver un accord amiable avec la Mairie de Vauchelles (propriétaire de cette parcelle) pour compenser cette emprise supplémentaire.

Lettre n°6

Monsieur Benoit BERLU
Gérant de l'EARL BERLU
60400 VAUCHELLES
Du 06 février 2018

Copie du courrier du 09 décembre 1994 du sous Préfet de Compiègne (voir annexe n° 18)

J'ai plusieurs questions à formuler, mais avant je me présente, je suis éleveur laitier de 38ans, je traite 100vaches sur la commune de Vauchelles, ma superficie est de 50 hectares, cette dernière sert exclusivement à nourrir mon cheptel, de plus je n'ai pas assez de surface, je suis donc dans l'obligation d'acheter 100 yonnes de pulpes sèches et 1000 tonnes de pulpes surpressées et je n'ai aucune culture de vente.

J'ai réalisé ma mise aux normes d'élevage en 2001 derrière ma ferme à 100 mètres des habitations. A ce jour je souhaiterais me délocaliser du centre du village pour y construire un bâtiment et d'installer deux robots de traite, mais avec la déviation Ouest, les dépôts de terre plus le canal, je me pose énormément de questions quant à l'avenir de mon exploitation.

Mes questions ont les suivantes :

Pourquoi la route n'est elle pas droite , il y a un contournement, le projet comportait trois tracés, un qui impacte le moins les deux éleveurs de Vauchelles, un qui impactait le Gaec SOUPLY et le dernier qui impactait l'Earl BERLU.

Le projet qui a été retenu est celui qui est le plus onéreux des trois et qui passe en plein dans une zone humide, là où je cultive, de plus cette courbe sera très accidentogène, vu qu'elle est en simple voie. La personne plaignante argumentait qu'elle possédait une maison d'habitation à proximité, celle-ci n'est pas habitée depuis 25 ans. La question ne se pose plus car la propriété a été vendue ainsi que les bâtiments en décembre 2017 à l'entreprise VADEZ , entrepreneur de travaux publics, **pourquoi avez-vous pris en compte les réclamations de ce propriétaire et pas les miennes , lors de la première enquête publique ?**

Il va falloir rétablir tout le réseau de drainage, comme en ce moment, puisque tout va être coupé en deux et les champs seront noyés ?

Comment fais-je pour entrer dans mes parcelles, sachant qu'il n'y a aucun accès d'entrée prévu, je suis enclavé. Comment fais-je pour pénétrer dans mes parcelles coté Noyon ?

...f...

- De même la route reliant Vauchelles au rondpoint de la route de ROYE ne va pas être rétablie... Comment vais-je passer avec mes engins agricoles, plateau à paille, laitier, marchand de bestiaux et chauffeur d'alimentation etc... pour venir soit sur mon exploitation ou pour aller cultiver mes terres sur les autres communes avoisinantes « Beurains les Noyon, Genvry et Noyon » comme actuellement. Je pense également à mes collègues agriculteurs, les habitants de Vauchelles et les communes voisines. La plus impactée sera Porquéricourt dont les rues sont fortes étroites, ça deviendra très difficile pour circuler à double sens surtout en période de scolarité et de moisson comme c'est le cas actuellement à Vauchelles, cette circulation devient invivable et pour des raisons de sécurité je suis pénalisé d'avril à octobre je ne suis plus en mesure de sortir mes vaches en pâtures puisque ces dernières doivent emprunter un tronçon de route, j'ai souhaité faire un échange avec mes voisins, mais en vain ?
- Sur le plan, ils veulent rétablir le chemin d'exploitation au lieu-dit « les fortes terres », celui-ci sera-t-il macadamé pour faire passer la circulation actuelle, il faudrait absolument rétablir la route du rondpoint de l'accès de Roye à Vauchelles en longeant la déviation ?
- Ensuite sur le plan, on aperçoit qu'une partie du fossé va être pris ainsi que le marais de Vauchelles en compensation écologique, pourquoi tant d'emprise sachant qu'il n'y a dans le dossier que la partie boisée marécageuse qui est prise, mais sur la carte on voit que tout est englobé « surligné en jaune », il faut prendre que la partie boisée marécageuse en emprise et laisser la bande en herbe qui jouxte le long de la route « rue de la vallée » et qui fait le tour du marais, idem pour le fossé il ne faut pas l'intégrer, je cultive de part et d'autre je laisse 5 mètres de bande enherbée ?
- De plus dans ce marais il y a un busage bétonné qui récupère toute l'eau de la route en amont, plus toutes les eaux usées de certaines maisons « rue de la Vallée » qui ne sont pas raccordées au tout à l'égout, les puisards ne fonctionnent pas correctement comme les sols sont gorgés d'eau, ce problème ne date pas d'hier... Pour quelle raison la mairie de Vauchelles ne raccorde pas ces 8 maisons au tout à l'égout collectif ? Toutes ces eaux usées sont jetées dans une zone humide... c'est honteux à notre époque de voir une telle situation dans le village..., et il n'y a pas que la « rue de la Vallée » qui est concernée... « la rue du Montchelle » est concernée également... avec 7 maisons. Où est la notion d'environnement à Vauchelles ?
- Je ne suis pas d'accord avec le tracé de la route actuelle, il faudrait faire longer cette dernière le long du futur canal, ça aurait pris moins d'emprises agricoles, ça ne passait pas dans la zone humide et le marais de Vauchelles aurait pu servir en compensation écologique pour le canal. A l'heure où nous parlons de diminuer les intrants, produits phytosanitaires etc..., nous allons avoir tout l'inverse... il y aura énormément de parcelles avec des pointes ?
- Je souhaiterais également que soit installé le long de cette déviation des murs anti-bruit comme la nouvelle route de Noyon-Ribécourt car 6000 véhicules jour cela va faire beaucoup de nuisances pour les communes voisines. Il serait aussi intéressant de penser à une piste piétonne et cyclable le long de celle-ci puisque rien n'a été prévu sur le tracé ainsi qu'un passage pour le gibier ?

...f...

En résumé, je suis profondément surpris sur la réalisation du projet de la future déviation qui a été réalisée...A mon avis, celui-ci s'est fait rapidement au coin d'une table en comité restreint sans l'avis des agriculteurs, rien n'a été étudié correctement, la preuve en est que...cette future route va se croiser en plein milieu du canal au niveau du rondpoint de la route de ROYE. Veuillez vous reporter sur le plan qui n'est pas actualisé, il n'est pas actualisé, il n'est pas face à la réalité : il est erroné.

Comme je vous l'ai dit précédemment, je ne vis que de l'activité laitière, je me suis pris deux années de crise..., si toutefois ce projet de déviation se réalise, je me verrai contraint de cesser mon activité, je vous pose la question « qu'elle est votre intention me concernant sur mon prochain avenir et qu'avez-vous à me proposer ???

AVIS ET COMMENTAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE

Le dossier soumis à enquête publique du 18 avril au 20 mai 2016, présentait 3 variantes avec une analyse comparative de celles-ci qui a abouti à la retenir la variante n° 3.

Les 3 variantes passaient en zone humide.

La variante retenue est celle qui est la moins accentogène (cf. dossier DUP analyse comparative des variantes)

Le tracé de la déviation n'a pas été modifié à l'issue de l'enquête publique. Aussi, il ne peut pas être affirmé qu'un réclamant a été entendu ou pas.

Les réseaux de drainage interceptés par la déviation seront rétablis. Les accès aux parcelles agricoles seront rétablis.

L'accès aux parcelles de l'autre côté de la déviation pourra se faire en empruntant la déviation à partir d'un giratoire. S'il est constaté des allongements de parcours, ceux-ci pourront donner lieu à indemnisation selon barème de la Chambre d'agriculture

Rétablissement de la VC 2 (voir Observation n°4)

La zone de compensation de 2 ha ne présentant pas une forme régulière, il est proposé à l'enquête parcellaire, la superficie totale des parcelles concernées. Cependant, l'emprise réelle et les limites de l'acquisition par le Département feront l'objet de discussion avec les propriétaires.

Le Département, devenant propriétaire du fossé appartenant actuellement à la commune, en assurera ainsi l'entretien.

Nous prenons note de la présence du busage bétonné et du type d'eaux qui est évacué dans le marais.

Le tracé de la déviation est devenu définitif avec l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique. Par ailleurs, le tracé précis du canal Seine-Nord Europe (avant-projet) ne sera connu qu'en janvier 2020.

Concernant les murs anti-bruit, il n'est pas prévu en installer après la mise en circulation de cette nouvelle voie. En effet, les études acoustiques réalisées dans le cadre de la DUP montrent que les niveaux sonores seront inférieurs au seuil. De plus, il est prévu réaliser un enrobé phonique pour limiter les bruit de roulement et un habillage végétal dans le cadre de l'aménagement paysager.

L'aménagement d'une piste piétonne et cyclable tout le long de la déviation n'est pas prévu. Cet aménagement entrainerait une consommation supplémentaire de foncier agricole. L'étude d'impact n'a pas démontré la nécessité et l'utilité d'aménager un

passage à gibier, la déviation étant en 2 x 1 voie ne constitue pas un obstacle au passage du gibier.

Le Département a parfaitement conscience du projet de canal Seine-Nord Europe qui est bien présenté dans le dossier d'enquête publique.

Ne sachant pas de quel plan il est question, nous ne pouvons pas répondre.

L'emprise des terrains nécessaires au projet de contournement ouest de NOYON ainsi que les délaissés sont compris dans le périmètre d'aménagement foncier proposé par la commission intercommunale d'aménagement foncier de la Plaine du Noyonnais lors de sa réunion du 7 décembre 2017. Cette proposition est mise à enquête publique du 20 février au 22 mars 2018.

Pendant la durée des opérations d'aménagement foncier, le Département versera aux exploitants agricoles une indemnité de privation de jouissance selon le barème établi par la Chambre d'agriculture. Pour information, au titre de l'année culturale 2017-2018, cette indemnité est de 2447,27 € l'ha. Les superficies prises en compte pour le versement de cette indemnité correspondant à l'emprise et aux délaissés.

AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je souscris globalement aux commentaires développés par le Maître d'ouvrage et notamment :

- *Trois variantes ont été proposées au dossier d'enquête publique DUP, la variante n° 3, la moins accidentogène, a été retenue en zone humide comme les 2 autres.*

Le tracé de la déviation n'a pas été modifié à l'issue de l'enquête publique DUP

Cette variante a été officialisée par arrêté préfectoral du 08 septembre 2016.

- *Les réseaux de drainage impactés par la déviation seront rétablis*
- *Les accès aux parcelles agricoles seront rétablis.*
- *L'accès aux parcelles de l'autre côté de la déviation pourra se faire en empruntant la déviation à partir d'un giratoire. S'il est constaté des allongements de parcours, ceux-ci pourront donner lieu à indemnisation selon barème de la Chambre d'agriculture*
- *Rétablissement de la VC 2 (voir Observation n°4)*
- *La zone de compensation de la zone humide figurant sur le plan parcellaire correspond effectivement à l'emprise totale des parcelles B146 ; B147 ; B148 B644 ; et ZB 61.*

Sur les plans joints au dossier d'enquête publique concernant La « Déclaration d'utilité publique » l'emprise de cette zone de

compensation était nettement moins conséquente, notamment sur la parcelle B146.

Il conviendra donc de limiter l'emprise sur cette parcelle (B146) à ce qui avait été défini lors de la Déclaration d'utilité publique ou de trouver un accord amiable avec la Mairie de Vauchelles (propriétaire de cette parcelle) pour compenser cette emprise supplémentaire.

- Le tracé de la déviation est devenu définitif avec l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique. Par ailleurs, le tracé précis du canal Seine-Nord Europe (avant-projet) ne sera connu qu'en janvier 2020.
- Je constate toutefois, sur un plan qui m'a été confié par le maître d'ouvrage que le carrefour se situant au croisement du projet de la déviation et de la RD 934, se trouve en plein milieu du projet du canal seine nord. (Voir annexe 20)
- Comme cela avait été notifié lors de l'enquête publique sur la DUP , il conviendra d'activer rapidement une cellule de coordination entre les deux maîtres d'ouvrage , afin d'éviter ce genre de situation au stade de l'avant projet définitif de la déviation ouest de Noyon
- En ce qui concerne le mur anti bruit, il conviendra d'envisager une étude acoustique, après la réalisation de la déviation. Cette étude confirmera ou infirmera l'étude acoustique réalisée préalablement à l'enquête publique sur le Déclaration d'utilité publique
- Concernant la circulation douce (piétons et vélos) toutes les dispositions devront être prises pour faciliter les déplacements piétons et vélos en toute sécurité pendant et après la réalisation de la déviation.
- On peu regretter qu'il n'ait pas été prévu une piste cyclable en parallèle de la déviation OUEST de NOYON

Je n'ai pas d'autres commentaires à rajouter à ceux déjà exprimés par le maître d'ouvrage

Lettre n°7

Madame Dominique **FOURNIER STIEVENART**
Gerard FOURNIER
Pascal FOURNIER
60400 NOYON
Du 08 février 2018

Objet : Enquête publique Parcellaire du 22/01 au 09/02/2018 concernant l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017, relative au projet d'acquisition, par le conseil Départemental de l'Oise de terrains nécessaires à la réalisation des travaux de la déviation de Noyon par un contournement Ouest.
Parcelles sises à Vauchelles cadastrées B147-148-644 et ZB61

Nous observons que le tracé de déviation nouvellement notifié inclurait éventuellement diverses parcelles nullement identifiées au stade de l'Enquête Publique de 2016.

Aucune information, ni notification n'a été portée à notre connaissance concernant l'évolution du périmètre d'acquisition et les cartes présentées à cette enquête ne référençaient que le tracé de la voie , un ouvrage de franchissement de fossé et un autre ouvrage, ou installation, dessiné mais non dénommé, tous deux situés en dehors des parcelles précitées.

Au stade de l'enquête publique, nous n'avons donc pas pu nous prononcer en connaissance de cause.

Nous observons également qu'en l'absence de toute information de votre part, la vente intervenue entre temps (le 12 décembre dernier) des parcelles ainsi impactées à notre insu par le projet soumis à l'enquête, n'a donné lieu à aucune manifestation d'opposition de la part de l'administration.

Par ailleurs, nous sommes consternés de constater les difficultés générés par cette évolution imprévue du périmètre d'acquisition concerné, à l'égard du jeune entrepreneur qu'est notre acquéreur, compte tenu de ce défaut caractérisé d'informations tellement essentielles , tant pour lui que pour nous, lors de la vente

AVIS ET COMMENTAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE

Le projet de zone de compensation était présenté dans le dossier d'utilité publique soumis à enquête du 18 avril au 20 mai 2016, mais également dans le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et dans le plan de gestion.

Le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de VAUCHELLES prévoit la création d'un emplacement réservé à cet effet. L'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 8 septembre 2016 a emporté la mise en compatibilité du PLU de VAUCHELLES. Cet emplacement réservé est devenu de ce fait opposable.

AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je souscris aux commentaires du Maître d'ouvrage

Lettre n°8
 Monsieur Gérard **FOURNIER**
 60400 NOYON
 Du 07 février 2018

Je tiens à vous signaler que la Ste VADEZ TP, jeune entreprise dynamique, a racheté par l'intermédiaire de la SCI HUGUENOTTE, mes bâtiments industriels de Vauchelles et la maison attenante de Noyon le 12/12/2017.

Cette société est passée en quelques années de 7 à 15 salariés, grâce aux talents de ses dirigeants, elle est un modèle de réussite notamment en terme d'emploi pour notre région sinistrée.

Cette entreprise, en pleine expansion, risque d'être amputée d'une superficie importante, ce qui peut remettre en cause son activité et par conséquent ses emplois.

Ceci me semble à contre courant de ce que l'administration prône pour l'économie et la marche de notre pays, sans oublier la commune de Vauchelles qui ne peut qu'en tirer profit.

AVIS ET COMMENTAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE

Les terrains prévus pour la compensation environnementale sont compris dans le périmètre de l'aménagement foncier qui sera mis à enquête publique du 20 février au 22 mars 2018. Aussi, dans le cadre d'une opération d'aménagement foncier, les propriétaires ne perdront pas de superficie.

AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Il s'agit de toute évidence des Parcelles sises à Vauchelles cadastrées B147-148-644 et ZB61

Je souscris aux commentaires du Maître d'ouvrage

Lettre n°9
 SCI DE LAHUGUENOTTE
 PORQUERICOURT
 Du 09 février 2018

Je prends mon attaché en ma qualité d'associé gérant de la SCI DE LA HUGUENOTTE ayant son siège 47 rue de Vieville 60400 PORQUERICOURT, laquelle est propriétaire d'un ensemble immobilier bâti et non bâti situé à Vauchelles dans l'Oise, cadastre ZB15 ; ZB13 et B147 ; B148 ; B152 à 159 ; B 620 ; B657 ; B658 ; B643 ; B644 ; B645 ; B150 ; ZB61 ; lieu dit « Maigremont » le tout selon acte authentique reçu par maître Emmanuel FRANCOIS, Notaire à ATTICHY, en date du 12 décembre 2017, ainsi que sur le territoire de la commune de NOYON, ZB12 ; ZB16 ; et ZB17.

Cet ensemble immobilier a été acquis dans le cadre d'un projet de création d'un site de stockage de déchets inertes non dangereux, site de stockage et installation de tri et concassage de gravats dans le cadre de l'activité professionnelle de la SARLVADEZ TP spécialisée dans les travaux publics.

Il est à cet égard particulièrement surprenant de constater qu'aucune notification réglementaire ne m'a été adressée en temps utile portant à ma connaissance la mise en place de cette enquête parcellaire.

Ce n'est que parce que les consorts FOURNIER m'ont tenu informé que j'ai pu présenter ces observations.

Sur le fond, j'observe que ce projet retient un ensemble de parcelles bâties et non bâties qui ne figuraient pas au tracé initial tel qu'il avait été identifié au stade de l'utilité Publique.

J'observe également que ce projet d'inclusion de cet ensemble immobilier bâti et non bâti aurait vocation à permettre la mise en œuvre compensatoire rendue nécessaires par les atteintes à différentes zones humides qui auraient été identifiées sur le tracé du contournement de Noyon.

Cependant, il ne ressort pas des pièces du dossier que seules ces parcelles seraient de nature à permettre une telle mesure compensatoire.

À cet égard, je précise notamment que les consorts FOURNIER m'ont indiqué être propriétaires de diverses parcelles sur les communes de Noyon et Vauchelles d'une contenance globale de plusieurs hectares qui pourraient, le cas échéant, être proposées par leur soin, à l'acquisition des services du Département dans le cadre des mesures compensatoires qui seraient le cas échéant rendues nécessaires.

En outre cette emprise, si elle devait être retenue, porterait très gravement atteinte à la propriété immobilière de la SCI DE LA HUGUENOTTE, alors que ce tracé n'est pas directement imposé par l'opération d'utilité publique elle-même

Par ailleurs, outre l'atteinte à la propriété privée qui est donc encore accrue avec la nécessité d'éventuelles mesures compensatoires à opérer pour atténuer les atteintes environnementales générées par ce projet de contournement Ouest, une atteinte à d'autres intérêts, notamment économiques, sont susceptibles d'être portés par ce projet.

En effet la SARL VADEZ TP doit s'implanter sur ce foncier pour y développer une zone de stockage de matériaux et granulats et un site de concassage, dans le cadre du développement et la diversification de ses activités.

Ce projet est susceptible d'être compromis par l'expropriation des parcelles dont j'ai fait récemment l'acquisition.

Je vous remercie, de prendre ces éléments en compte et d'apporter réponse à l'ensemble des observations ci-dessus.

AVIS ET COMMENTAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE

Les consorts FOURNIER, dès notification de l'avis d'enquête ont prévenu les services du Département et un avis en recommandé avec accusé de réception a été adressé à la SCI de la Huguenotte. le 23 janvier (reçu le 25 janvier)

La présentation des zones de compensation a été faite au stade de l'enquête d'utilité publique : sur les 3 sites répertoriés, 2 ont été retenus.

L'arrêté préfectoral du 23 août 2016 portant autorisation au titre de "la loi sur l'eau" reprend ces mesures compensatoires.

Le Département étudiera la proposition des consorts FOURNIER.

Les terrains prévus pour la compensation environnementale sont compris dans le périmètre de l'aménagement foncier qui sera mis à enquête publique du 20 février au 22 mars 2018. Aussi, dans le cadre d'une opération d'aménagement foncier, les propriétaires ne perdront pas de superficie.

Néanmoins, le Département étudiera tous les préjudices qui nécessiteraient de donner lieu à indemnisation.

AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Globalement, je souscris aux commentaires et avis du maître d'ouvrage. je note toutefois :

Que Les consorts FOURNIER, dès notification de l'avis d'enquête, ont prévenu les services du Département et un avis en recommandé avec accusé de réception a été adressé à la SCI de la Huguenotte. le 23 janvier (reçu le 25 janvier)

Que la présentation des zones de compensation a été faite au stade de l'enquête d'utilité publique

Que l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2016 de déclaration d'utilité publique a emporté mise en compatibilité du PLU de VAUCHELLES.

X CLOTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

X 1 Registres d'enquêtes publiques

J'ai récupéré tous les registres d'enquêtes publiques ainsi que les lettres du public le vendredi 09 février 2018 entre 14h00 et 16h00, en mairie de Noyon.

Je note que les maires de toutes les communes concernées par la déviation Ouest de Noyon se sont personnellement déplacés en mairie de Noyon, pour déposer leur registre, malgré des conditions climatiques très difficiles (neige et verglas)

X 2 réunion de clôture de l'enquête publique le jeudi 15 février 2018

Etaient présents

Conseil départemental de l'Oise

Madame Isabelle DURAND BELLOT

Monsieur DUJACQUIER

Commissaire enquêteur (CE)

Philippe LEGLEYE

Lors de cette réunion, nous avons évoqué :

Le bon déroulement de l'enquête publique, Il n'y a pas eu d'incident qui aurait pu entacher le déroulement de l'enquête

L'intérêt du public sur le projet de déviation de l'enquête publique

Répartition du nombre de visiteurs par commune lors des permanences du CE

PORQUERICOURT : 9 visiteurs

NOYON : 23 visiteurs

LARBROYE : 9 visiteurs

Ensemble : 41 visiteurs

Répartition du nombre d'observations par communes

Nbr observations	Larbroye	Noyon	Vauchelles	Porquericourt	Beurains les noyons	Passel	total
registres	1	1	1	6	0	0	9
courriers	4	2	2	1	0	0	9
ensemble	5	3	3	7	0	0	18

Répartition du nombre d'intervenant par observation

	Larbroye	Noyon	Vauchelles	Porquericourt	Beaurains les noyons	Passel	total
registres	1	1	1	8	0	0	11
courriers	8	4	2	1	0	0	15
Ensemble	9	5	3	9	0	0	26

Les principales observations recueillies pendant l'enquête publique

Synthèse des principales observations écrites

OBSERVATIONS	REGISTRES	COURRIERS	TOTAL
Terrains enclavés	1	8	9
Aménagement foncier	1	3	4
Indemnisation des parcelles	1	2	3
Suppression voie communale n°2 Vauchelles à Noyon	2	1	3
Proposition de cession	1	0	1
Mur anti bruit	1	2	3
Nuisances sonores, visuelles et trafic	0	1	1
Zones piétonnes et pistes cyclables	1	1	2
Drainage à reconstituer	0	3	3
Reconstitutions de voies d'accès	1	1	2
Mise en Compatibilité PLU de Vauchelles	0	1	1
Emplacements réservés de Vauchelles	0	1	1
Emprise sur les marais de Vauchelles	0	1	1
Remise en cause tracé de la déviation	0	1	1
Remise en cause compensation zone humide	0	5	5
Réseau d'assainissement défectueux	0	1	1
Impact zone humide sur la Société VADEZ	0	1	1
Acte de vente notarial sur compensation zone humide	0	1	1
Total des observations	9	34	43

Nous avons examiné toutes les observations du public ainsi que les commentaires et avis du Conseil général et du commissaire enquêteur sur chaque observation.

Madame Durand Bellot remet au CE le dernier tableau mis à jour des envois aux propriétaires par lettre recommandée avec AR de la notification de l'enquête publique (voir annexe n°19)

Nous avons constaté que le public s'est déplacé uniquement dans les communes où il y avait une permanence du CE.

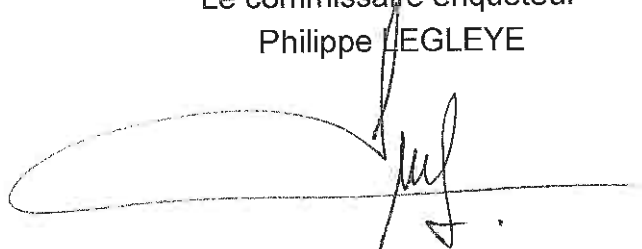
Le conseil départemental doit retourner dans la semaine 8, au CE le « procès verbal de synthèse » complété et validé par la hiérarchie du conseil Départemental.

Fait a Verneuil en Halatte

Le 22 février 2018

Le commissaire enquêteur

Philippe LEGLEYE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe Legleye', written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a large loop on the left side.

XI ANNEXES

N°	DATES	
1	27 novembre 2017	Courriel de Madame Sophie DEKNUYDT de la Préfecture de l'Oise au commissaire enquêteur
2	28 novembre 2017	Lettre de la Préfecture de l'Oise au commissaire enquêteur
3	08 septembre 2016	Arrêté Préfectoral relatif à la Déclaration d'utilité publique
4	26 décembre 2017	Arrêté Préfectoral relatif à l'enquête parcellaire
5	09 janvier 2018	Courriel du CE aux maires des 6 communes
6	Non daté	Certificat d'affichage de Vauchelles
7	11 janvier 2018	Attestation d'affichage de Beaurains les Noyons
8	11 janvier 2018	Certificat d'affichage de Porquericourt
9	15 janvier 2018	Certificat d'affichage de Larbroye
10	10 janvier 2018	Lettre type transmise à tous les propriétaires
11	12 janvier 2018	Annonce publicitaire dans le Parisien
12	22 janvier 2018	Annonce publicitaire dans le Parisien
13	01 Février 2018	Lettre du département à monsieur le maire de Vauchelles
13A	01 Février 2018	Certificat d'affichage
14	01 février 2018	Lettre du département à monsieur le maire de Noyon
14A	01 février 2018	Certificat d'affichage
15	Non datée	Modèle de lettre type concernant l'enquête préalable à la réalisation d'un aménagement foncier
16	Non datée	Information sur l'enquête publique préalable à la réalisation d'un aménagement foncier
17	Non datée	Information sur l'enquête publique préalable à la réalisation d'un aménagement foncier
18	09 décembre 1994	Lettre de la Préfecture au Président du comité des consommateurs de Vauchelles
19	15 février 2018	Tableau mis a jour des envoies de lettres recommandée et AR aux propriétaires
20	Non daté	Plan du Canal seine nord et la déviation Ouest de Noyon
21	Non daté	Image de la compensation zone humide

ANNEXES

Annexe 1

Sujet : Projet de contournement ouest de Noyon - enquête parcellaire
De : DEKNUYDT Sophie PREF60 <sophie.deknuydt@oise.gouv.fr>
Date : 27/11/2017 15:09
Pour : Philippe Legleye <philippe.legleye@wanadoo.fr>
Copie à : DONNEZ Loic PREF60 <loic.donnez@oise.gouv.fr>, BEAUSSART Angelique PREF60 <angelique.beaussart@oise.gouv.fr>, MEKHALFIA Laurence PREF60 <laurence.mekhalfia@oise.gouv.fr>

Bonjour Monsieur Legleye,

Vous avez été désigné commissaire enquêteur pour l'enquête publique unique qui s'est tenue du 18 avril au 20 mai 2016, relative au projet de déviation de Noyon par un contournement ouest sur les communes de Beaurains-lès-Noyon, Larbroye, Noyon, Passel, Porquéricourt et Vauchelles, porté par le Conseil départemental de l'Oise.

Ce projet a été déclaré d'utilité publique avec mise en compatibilité des documents d'urbanisme en date du 8 septembre 2016.

Par lettre du 8 novembre 2017, la Présidente du Conseil départemental sollicite l'ouverture d'une enquête parcellaire. Le dossier a été déposé en préfecture le 20 novembre 2017.

En vertu de l'article R.131-1 du code de l'expropriation, je sollicite votre participation pour cette enquête.

Je souhaiterais convenir avec vous des dates de l'enquête, dont la durée ne peut être inférieure à quinze jours, ainsi que des dates de permanence en mairie.

Je suis à votre disposition par email ou par téléphone.

Cordialement,





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXES 2

PRÉFET DE L'OISE

<u>EXPÉDITEUR</u>	<u>DESTINATAIRE</u>
Préfecture Secrétariat Général Direction des Collectivités Locales et des Élections Bureau des Affaires Juridiques et de l'Urbanisme Affaire suivie par Mme Sophie DEKNUYDT Tel : 03 44 06 12 61 Fax : 03 44 06 12 56 Courriel : sophie.deknuydt@oise.gouv.fr	Monsieur Philippe LEGLEYE 36 rue Jacques Prévert 60550 VERNEUIL-EN-HALATTE

BORDEREAU D'ENVOI

PJ : 1 pièce

OBJET

**Dossier d'enquête parcellaire
pour le projet de déviation de Noyon par un contournement ouest**

OBSERVATIONS

Pour attribution.

Cordialement,

Beauvais, le 28 novembre 2017

Pour le préfet
et par délégation,
le chef de bureau

Loïc DONNEZ

PRÉFET DE L'OISE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

Arrêté de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Noyon, Porquéricourt, Vauchelles et du plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Passel

Projet de déviation de Noyon par un contournement ouest
Communes de Beaurains-les-Noyon, Larbroye, Noyon, Porquéricourt, Passel et Vauchelles

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.1 et suivants et R.111-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.132-7, L.132-9 à L.132-13, L.153-54 à L.153-59, R.153-13, R.153-14 et R.153-20 à R.153-22 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 à L.122-3, L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 portant sur les dispositions applicables à l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la décision de la commission permanente du conseil départemental de l'Oise approuvant le projet en date du 20 juin 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2016 prescrivant, du lundi 18 avril 2016 au vendredi 20 mai 2016 inclus, l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la déclaration d'utilité publique du projet de déviation de Noyon porté par le département de l'Oise et situé sur les communes de Beaurains-les-Noyon, Larbroye, Noyon, Porquéricourt, Passel et Vauchelles, ainsi que sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Noyon, Passel, Porquéricourt, Vauchelles et la demande d'autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement (loi sur l'eau) ;

Vu les dossiers d'enquêtes et les registres déposés en mairies de Beaurains-les-Noyon, Larbroye, Noyon, Porquéricourt, Passel et Vauchelles ;

Vu les pièces constatant que l'avis au public d'ouverture de l'enquête a été publié et inséré dans les journaux le Courrier Picard et le Parisien des 24 mars et 18 avril 2016 et que le dossier d'enquête est resté déposé pendant 33 jours consécutifs, du 18 avril 2016 au 20 mai 2016 en mairies de Beaurains-les-Noyon, Larbroye, Noyon, Porquéricourt, Passel et Vauchelles ;

Vu le compte rendu de la réunion d'examen conjoint, tenue le 5 novembre 2015 à la sous-préfecture de Compiègne, nécessaire à la mise en compatibilité du PLU des communes de Noyon, Porquéricourt et Vauchelles et du POS de la commune de Passel ;

1/2

Vu la lettre de saisine en date du 6 juin 2016, demandant aux conseils municipaux des communes de Noyon, Passel, Porquéricourt et Vauchelles de délibérer sur la mise en compatibilité de leur document d'urbanisme dans un délai de deux mois ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Porquéricourt du 27 juin 2016 émettant un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune avec le projet de déviation de Noyon, sur le relevé de décisions de la réunion d'examen conjoint du 5 novembre 2015 et sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu les avis tacites réputés favorables des conseils municipaux des communes de Noyon, Passel et Vauchelles sur la mise en compatibilité de leur document d'urbanisme avec le projet de déviation de Noyon, sur le relevé de décisions de la réunion d'examen conjoint du 5 novembre 2015 et sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur établis à l'issue de l'enquête, donnant un avis favorable assorti d'une réserve pour la DUP et de recommandations par type d'enquêtes initialement requises ;

Vu la note du 16 juin 2016 du département de l'Oise tenant compte de la réserve et des recommandations du commissaire enquêteur ;

Vu le document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet ci-annexé ;

Vu le plan ci-annexé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont déclarés d'utilité publique, au profit du département de l'Oise, les travaux et acquisitions foncières nécessaires au projet de déviation de Noyon par un contournement ouest sur le territoire des communes de Beaurains-les-Noyon, Larbroye, Noyon, Porquéricourt, Passel et Vauchelles, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté emporte mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Noyon, Porquéricourt, Vauchelles et du plan d'occupation des sols de la commune de Passel, conformément au dossier soumis à enquête publique.

Les maires de Beaurains-les-Noyon, Larbroye, Noyon, Passel, Porquéricourt et Vauchelles procéderont à l'affichage de cet arrêté pendant un mois à l'emplacement prévu à cet effet dans leurs locaux, conformément aux mesures de publicité prévues au 1^{er} alinéa des articles R.153-21 du code de l'urbanisme. Une insertion dans un journal local et une parution au recueil des actes administratifs seront effectuées par la préfecture de l'Oise.

Article 3 : Les expropriations éventuellement nécessaires à l'exécution des travaux devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : Le maître d'ouvrage sera tenu de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles dans les conditions prévues par l'article L. 122-3 du code de l'expropriation.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet de recours soit :

1. gracieux ou hiérarchique : auprès de l'autorité ayant pris la décision ou de l'autorité supérieure, dans un délai de deux mois à compter de la publication de ladite décision. L'exercice de cette voie de recours dans le délai imparti ne prive pas l'intéressé de la possibilité de saisir le tribunal administratif, s'il le juge opportun.

2. contentieux : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la publication de ladite décision.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le Président du conseil départemental de l'Oise et les Maires de Beaurains-les-Noyon, Larbroye, Noyon, Passel, Porquéricourt et Vauchelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Sous-préfet de Compiègne et au Directeur départemental des territoires.

Beauvais, le 08 SEP. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général



Blaise GOURTAY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

ANNEXE A

1/3

Direction des collectivités locales et des élections
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

Arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire

Projet de déviation de Noyon par un contournement ouest
Communes de Beaurains-lès-Noyon, Larbroye, Noyon, Porquéricourt, Passel et Vauchelles

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'expropriation, notamment ses articles R.131-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2016 déclarant d'utilité publique, au profit du conseil départemental de l'Oise, les travaux et acquisitions foncières nécessaires au projet de déviation de Noyon par un contournement ouest sur le territoire des communes de Beaurains-lès-Noyon, Larbroye, Noyon, Porquéricourt, Passel et Vauchelles et portant sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de ces communes excepté celles de Beaurains-lès-Noyons et Larbroye ;

Vu le projet de déviation de Noyon ;

Vu la lettre du président du conseil départemental de l'Oise en date du 8 novembre 2017 sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire ;

Vu le dossier présenté par le département de l'Oise comprenant une notice explicative, un plan et un état parcellaires identifiant la liste des parcelles concernées et les propriétaires ;

Vu la liste d'aptitude 2017 aux fonctions de commissaire enquêteur du département de l'Oise ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Il sera procédé à une enquête parcellaire, pendant 19 jours consécutifs du lundi 22 janvier 2018 au vendredi midi (12 H) 9 février 2018 inclus sur le territoire des communes de Beaurains-lès-Noyon, Larbroye, Noyon, Porquéricourt, Passel et Vauchelles, relative au projet d'acquisition, par le conseil départemental de l'Oise, des terrains nécessaires à la réalisation des travaux de la déviation de Noyon par un contournement ouest.

Cette enquête doit permettre de délimiter exactement les parcelles à acquérir.

ARTICLE 2 : Monsieur Philippe LEGLEYE, ingénieur en BTP en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour recevoir les observations du public en mairies de Noyon, Larbroye et Porquéricourt aux jours et heures indiqués ci-après :

- Noyon : le lundi 22 janvier 2018 de 14 H à 17 H et le samedi 3 février 2018 de 9 H à 12 H
- Larbroye : le mardi 30 janvier 2018 de 16 H à 19 H
- Porquéricourt : le vendredi 9 février 2018 de 9 H à 12 H

9/3

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête parcellaire coté et paraphé par le maire seront déposés dans les mairies de Beaurains-lès-Noyon, Larbroye, Noyon, Porquéricourt, Passel et Vauchelles, pendant 19 jours consécutifs, du lundi 22 janvier 2018 au vendredi midi (12 H) 9 février 2018 inclus et mis à la disposition du public aux jours et horaires d'ouverture habituels des secrétariats, afin que les intéressés puissent en prendre connaissance et consigner, éventuellement, leurs observations sur le registre d'enquête ou les déposer, par écrit, au maire ou au commissaire enquêteur qui les joint au registre.

FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

ARTICLE 4 : Il sera procédé, par les soins de la préfecture de l'Oise, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans un journal du département de l'Oise, huit jours au moins avant le début de celle-ci, c'est-à-dire dans un journal portant la date du samedi 13 janvier 2018 au plus tard et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de celle-ci, soit dans le journal à paraître entre le lundi 22 janvier 2018 et le lundi 29 janvier 2018.

Les maires de Beaurains-lès-Noyon, Larbroye, Noyon, Porquéricourt, Passel et Vauchelles assureront également la publication de cet avis par voie d'affichage à la porte de la mairie et par tout autre procédé en usage dans leur commune, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du samedi 13 janvier 2018 au vendredi midi (12 H) 9 février 2018 inclus.

Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un exemplaire du journal et un certificat d'affichage des maires.

ARTICLE 5 : Une lettre de notification du dépôt en mairie du dossier d'enquête parcellaire prescrite à l'article 1^{er} sera faite par l'expropriant (conseil départemental de l'Oise), par envoi recommandé avec demande d'avis de réception, individuellement à chaque propriétaire intéressé dont le domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double exemplaire, au maire concerné qui en fera afficher une en mairie et, le cas échéant, adressera la seconde aux locataires et preneurs à bail rural. Les copies des lettres de notification, les récépissés de courrier recommandé et, éventuellement, les certificats d'affichage de notification seront joints au dossier.

Les notifications devront être parvenues aux intéressés avant l'ouverture de l'enquête telle qu'elle est fixée à l'article 1^{er}, soit au plus tard le samedi 20 janvier 2018.

ARTICLE 6 : Les propriétaires auxquels notification est faite du dépôt du dossier en mairies de Beaurains-lès-Noyon, Larbroye, Noyon, Porquéricourt, Passel et Vauchelles sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, c'est-à-dire :

- en ce qui concerne les personnes physiques, le nom, les prénoms, dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance, profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention "veuf" ou "veuve de" ;

- en ce qui concerne les sociétés, les associations, syndicats et autres personnes morales, leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution ;

- pour les sociétés commerciales, leur numéro d'enregistrement au registre du commerce ;

- pour les associations, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration ;

- pour les syndicats, leur siège, la date et le lieu de dépôt de leurs statuts ;

ou, à défaut, donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du (ou des) propriétaire(s) actuel(s).

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Dans le délai d'un mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant l'identité des fermiers, locataires, ou personnes des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront mis en demeure de faire valoir leurs droits dans le mois de la publicité collective et tenus dans le même délai de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

CLÔTURE DES ENQUÊTES

ARTICLE 7 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête parcellaire, clos et signés par les maires, seront remis dans les 24 heures au commissaire enquêteur avec le dossier d'enquête parcellaire.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres, donnera son avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toute personne susceptible de l'éclairer.

Ces opérations devront être terminées dans le délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête.

À l'expiration de ces opérations, le commissaire enquêteur adressera ses conclusions motivées et son avis avec l'ensemble du dossier au préfet de l'Oise – direction des collectivités locales et des élections – bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme.

ARTICLE 8 : À l'issue de l'enquête, les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public dans les mairies de Beaurains-lès-Noyon, Larbroye, Noyon, Porquéricourt, Passel et Vauchelles et à la préfecture de l'Oise - direction des collectivités locales et des élections - bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le Président du conseil départemental de l'Oise, les maires de Beaurains-lès-Noyon, Larbroye, Noyon, Porquéricourt, Passel et Vauchelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 26 DEC 2007

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,


Dominique LEPIDI

Annexe 5

Sujet : enquête publique déviation de Noyon

De : Philippe Legleye <philippe.legleye@wanadoo.fr>

Date : 09/01/2018 10:26

Pour : Mme DAUPHINOT Monique <monique.dauphinot@noyon.fr>, Larbroye Mairie <larbroye@paysnoyonnais.fr>, Mairie Porquericourt <porquericourt@paysnoyonnais.fr>, beaurains-les-noyon@paysnoyonnais.fr, mairie de passel <mairie.passel@wanadoo.fr>, vauchelles@paysnoyonnais.fr, isabelle.durand-belot@oise.fr

Mesdames , Messieurs

Pour faire suite à notre entretien téléphonique (ou sur répondeur pour Vauchelles) je vous confirme les faits ci dessus:

Votre commune est concernée par l'enquête publique "PARCELLAIRE" de la déviation Ouest de Noyon.

Cette enquête doit démarrer le lundi 22 janvier 2018.

La préfecture doit vous transmettre dans les prochains jours, l'arrêté Préfectoral , le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête publique ,

afin de définir les modalités de cette enquête publique, le Conseil départemental et moi même passeront dans votre commune le

jeudi 11 janvier 2018 dans le courant de l'après midi. (entre 14h30 et 17h30)

Vous comprendrez qu'il est difficile de fixer une heure précise de passage dans votre commune, nous commencerons par Noyon, puis Beaurains les Noyon, puis Porquericourt, puis Vauchelles, puis Larbroye et enfin Passel.

Merci de votre compréhension

Cordialement

Philippe LEGLEYE

Commissaire enquêteur

ANNEXE 6



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne
Canton de Noyon
Commune de Vauchelles

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Mr Daniel FETRE, Maire de la commune de Vauchelles, certifie avoir affiché l’avis au public relatif à l’enquête parcellaire du projet de déviation de Noyon par un contournement ouest sur le territoire des communes de Beaurains les Noyon, Larbroye, Noyon, Porquéricourt, Passel et Vauchelles.

Le Maire,

Mr Daniel FETRE



DEPARTEMENT
De l'Oise

République



Française

ANNEXE 7

ARRONDISSEMENT
De Compiègne

Commune de BEAURAINS-LES-NOYON
(60400)

CANTON
De Noyon

ATTESTATION

Je soussigné, Daniel HARDIER, agissant en qualité de Maire de la commune de BEAURAINS-les-NOYON,

ATTESTE

Que l'avis au public relatif à l'enquête parcellaire du projet de déviation de Noyon par un contournement ouest sur le territoire des communes de Beaurains-lès-Noyon, Larbroye, Noyon, Porquéricourt, Passel et Vauchelles a été affiché en plusieurs exemplaires sur la porte vitrée de la mairie ainsi que sur les panneaux municipaux accessibles au public le 11 janvier 2018.

à BEAURAINS-les-NOYON, le 11 janvier 2018

Le Maire
Daniel HARDIER



Attestation destinée à Monsieur Philippe LEGLEYE
Adressée le 11 janvier 2018 à philippe.legleye@wanadoo.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne
Canton de Noyon
Commune de Porquéricourt

ANNEXE 8

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Mr Claude VEDIE, Maire-Adjoint de la commune de Porquéricourt certifie sur l'honneur avoir procédé à l'affichage de l'avis au public relatif à l'enquête parcellaire du projet de déviation de Noyon par un contournement ouest sur le territoire des communes de Beaurains les Noyon, Larbroye, Noyon, Porquéricourt, Passel et Vauchelles.

Le Maire-Adjoint,

Mr Claude VEDIE

Le 11/01/2018





MAIRIE DE LARBROYE

ANNEXE 9

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Déviation de Noyon par un contournement ouest

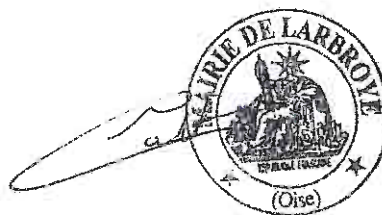
Conseil départemental de l’Oise

Enquête parcellaire

Je soussigné, Didier WATTIAUX, Maire de LARBROYE, certifie avoir affiché en Mairie et aux lieux habituels dans la commune, le vendredi 12 janvier 2018 « l’AVIS AU PUBLIC » informant d’une enquête parcellaire relative au projet de déviation de Noyon par un contournement ouest, prescrite du Lundi 22 janvier 2018 au vendredi midi (12h) 9 février 2018.

Fait à Larbroye, le 15 janvier 2018

Le Maire,
WATTIAUX Didier



Monsieur Philippe LEGLEYE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

2/2

Il siègera en mairie de :

- NOYON	- le lundi 22 janvier 2018 de 14h00 à 17h00
- LARBROYE	- le mardi 30 janvier 2018 de 16h00 à 19h00
- NOYON	- le samedi 3 février 2018 de 9h00 à 12h00
- PORQUERICOURT	- le vendredi 9 février 2018 de 9h00 à 12h00

Les observations éventuelles sur l'opération pourront être consignées sur le registre d'enquête ou déposées par écrit au maire ou au commissaire-enquêteur, qui les joindra au registre.

L'article R 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique fait obligation aux propriétaires auxquels notification a été faite de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Pour satisfaire à cette obligation, il vous est demandé de remplir très minutieusement le questionnaire et de nous le retourner à l'aide de l'enveloppe ci-jointe.

Enfin, le même code prévoit :

Article R 311-1

La notification prévue à l'article L. 311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Article R 311-2

La publicité collective mentionnée à l'article L. 311-3 comporte un avis publié à l'initiative de l'expropriant par voie d'affiche et éventuellement par tous autres procédés dans chacune des communes désignées par le préfet, sans que cette formalité soit limitée nécessairement aux communes où ont lieu les opérations. L'accomplissement de cette mesure de publicité est certifiée par le maire. Cet avis est en outre inséré dans un des journaux publiés dans le département.

Il précise, en caractères apparents, que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnité.

Article R 311-3

La notification et la publicité mentionnées aux articles R. 311-1 et R. 311-2 peuvent être faites en même temps que celles prévues au livre 1er.

Faute d'être signalés à l'expropriant, je vous informe que ces divers ayants-droits ne pourraient être compris dans la procédure d'indemnisation et pourraient alors se retourner contre leur bailleur.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de l'aménagement et de la mobilité

Vincent HULOT

Reçu le 24/01/18

Annexe 10

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
AMÉNAGEMENT ET MOBILITÉ
DIRECTION ADJOINTE FONCIER ET ADMINISTRATIF
SERVICE FONCIER, AMENAGEMENT RURAL ET URBANISME
Bureau des Acquisitions et Cessions Foncières
Affaire suivie par : Patricia MENANT
Mél : patricia.menant@oise.fr
Poste : 03.44.06.62.19
☎ VL051 - 00013

MONSIEUR GERARD CAT
38 RUE PRINCIPALE
60400 PASSEL

RECOMMANDEE AVEC A.R.

Beauvais, le 6/01/2018

Objet : Notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique parcellaire
Déviation de NOYON par un contournement Ouest - sur les communes de BEURAINS-LES-NOYON,
LARBROYE, NOYON, PASSEL, PORQUERICOURT et VAUCHELLES

Monsieur,

Dans le cadre du projet susvisé, j'ai l'honneur de vous informer que par arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 ci-joint, Monsieur le Préfet du Département de l'Oise a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire du lundi 22 janvier 2018 à 14 h au vendredi 9 février 2018 à 12 h, conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette enquête doit permettre de délimiter exactement les parcelles à acquérir.

Le dossier de cette enquête, ainsi que le registre préalablement coté et paraphé seront déposés en mairies de BEURAINS-LES-NOYON, LARBROYE, NOYON, PASSEL, PORQUERICOURT et VAUCHELLES, et tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf jours fériés, savoir :

- | | |
|---------------------------------|---|
| Commune de BEURAINS-LES-NOYON : | . le lundi de 16h30 à 18h00
. le jeudi de 18h30 à 19h30 |
| Commune de LARBROYE : | . les mardi et vendredi de 17h00 à 19h00 |
| Commune de NOYON : | . le lundi de 14h00 à 17h00
. du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
. le samedi de 9h00 à 12h00 |
| Commune de PASSEL : | . les lundi et jeudi de 17h00 à 19h00
. le mardi de 10h00 à 12h00 |
| Commune de PORQUERICOURT : | . le mardi de 9h00 à 12h30 et de 13h00 à 18h00
. le mercredi de 13h30 à 17h00
. le jeudi de de 13h30 à 16h00
. le vendredi de 9h00 à 12h30 |
| Commune de VAUCHELLES : | . le jeudi de 16h30 à 18h00
. le vendredi de 14h00 à 17h30 |

.../...

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES 60

Enquête publique

PRÉFET DE L'OISE

AVIS AU PUBLIC

Déclaration de Noyon par un contournement ouest

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE

Enquête préalable

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, est ouverte sur le territoire des communes de Beauvoisins-Noyon, Labroye, Noyon, Porquécourt, Passel et Vaurchelles, du lundi 22 janvier 2018 au vendredi midi (12 h) 9 février 2018, une enquête préalable relative au projet de déviation de Noyon par un contournement ouest.

La modalité d'exercice de l'opération est assurée par le Cabinet départemental de l'Oise.

M. Philippe Legébois est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et siégera en mairie de Noyon, Labroye et Porquécourt, aux dates suivantes :

- Noyon : le lundi 22 janvier 2018 de 14 h à 17 h et le samedi 3 février 2018 de 9 h à 12 h.
- Labroye : le mardi 30 janvier 2018 de 16 h à 19 h.
- Porquécourt : le vendredi 4 février 2018 de 9 h à 12 h.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête préalable, que et paraphé par le maire seront déposés, en mains de Beauvoisins-Noyon, Labroye, Noyon,

Perquécourt, Passel et Vaurchelles et mis à la disposition du public afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance pendant 19 jours consécutifs du lundi 22 janvier 2018 au vendredi midi (12 h) 9 février 2018, aux jours et heures habituels d'ouverture des secrétariats de mairie.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur des registres, d'origine ouverts à cet effet ou être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur en mains pour être annexées au registre.

A l'issue de laquelle les copies de rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, en mains de Beauvoisins-Noyon, Labroye, Noyon, Porquécourt, Passel et Vaurchelles, ainsi qu'à la préfecture de l'Oise - direction des collectivités locales et des élections - ou aux autres affiliaires juridiques et de la commune - pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pour le Préfet et par délégation, le chef de bureau

Signé, Luc DOWNEZ

Contacter commercial
01 87 39 84 00
 legales@leparisien.fr
 marchespublics@leparisien.fr

Divers société

Rectificatif suite à l'annonce pour le 09 janvier 2018, concernant la société

MADRIC SARL

Il falait lire : Nom commercial : Biliboganne'

Suivant acte reçu par Me Harelle, LEDONTE-SCART, Notaire Associée de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (salarié) d'un Office Notarial à ACTY EN MULHÉN, 3 Route de Meaux, le 29 décembre 2017, enregistré à SEMUS, le 4 janvier 2018, dossier 2018 012722 référence 2018000007, révisé par acte du 8 janvier 2018, enregistré le 9 janvier 2018, dossier 2018 02815 référence 2018000022.

LA GIRAFE SOUS LA MER

SARL au capital de 1.000 Euros, dont le siège est à CREPEY-EN-VALLOIS (80800), 39 rue Nationale, identifiée au BIEN sous le numéro 801537424 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COMPIEGNE.

LLH

SARL à association unique au capital de 3.000 Euros, dont le siège est à CREPEY-EN-VALLOIS (80800), 39 rue Nationale, identifiée au BIEN sous le numéro 803146301 et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de COMPIEGNE.

Un fonds de commerce de «Dépôtation - vente de café, thé, chocolats, bijoux fantaisies et accessoires de modes» existant à CREPEY-EN-VALLOIS (80800) 39 rue Nationale, fut apparemment, connu sous le nom commercial LA GIRAFE SOUS LA MER, et pour lequel le créancier immatriculé au registre du commerce et des sociétés de COMPIEGNE, sous le numéro 801537424 et tous les éléments incorporels, en dépendance.

Le propriétaire du fonds est héritier en liquidation et a été liquidé au 29 décembre 2017. La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de TRENTE-DIX MILLE EUROS (35.000,00 EUR).

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours à compter de la dernière en date des publications légales, en l'office notarial de Me Harelle

LEDONTE-SCART, notaire soussigné, au domicile a été élu à cet effet.

Me LEDONTE-SCART

SAS au capital de 4 000 €
Siège social : 12, rue Saint-Roch
95260 Beaumont-sur-Oise
540 089 539 RCS Pontoise

HLD

L'AGE du 07/12/2017 a décidé de nommer Président M. ADAM Nabil, demeurant 167 rue du Barrage 90280 Venette à compter du 07/12/2017, en remplacement de M. DELANNOY Xavier démissionnaire, d'accepter la démission du Directeur Général M. MURATET Laurent, sans renoncement et de transférer le siège social au 167, rue du Barrage 90280 Venette à compter du 07/12/2017. En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de COMPIEGNE.

LES PETITS PHARAONS

SARL au capital de 7622,45 Euros, sis 6, rue de Kabyle 75019 Paris, immatriculée au RCS de PARIS, sous le numéro de 136 à côté a.

AL TAJ 2

SARL, au capital de : 3.000 euros, sis 6 rue de Kabyle 75019 Paris, immatriculée au RCS de PARIS, sous le numéro de : EN FORMATION, son fonds de commerce (FORMATION, son fonds de commerce) venant sur place et à emporter, Salon de thé et marabout, Traiteur, organisation des soirées (réservations baptêmes et anniversaires) et expatriation, 6 rue de Kabyle 75019 Paris. La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 60.000 euros au jour du 04 janvier 2018. Les oppositions s'il y a lieu seront reçues dans les 10 jours à compter de la dernière des publications légales pour la validité à : 6, rue de Kabyle 75019 Paris. Et pour correspondance : 6, rue de Kabyle 75019 Paris



Le portail d'avis de marchés publics le plus complet
1 Plus de 20 000 appels d'offres publics

SCI JPA
SCI au Capital de 76224,51
Siège social : 20 RUE DE PARIS
60430 TRICOT
RCS N° : 411198013 de BEAUVAIS

Suivant la délibération de L'AGE en date du 31 Décembre 2017.
Les associés après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont approuvé les comptes de liquidation, ont nommé le liquidateur et l'ont déchargé de son mandat, puis ont prononcé la clôture des opérations de liquidation au 31 Décembre 2017.
Meuvot sera liée au RCS de BEAUVAIS



Le Parisien
Collectivités territoriales,
optimisez
votre communication

Publiez vos annonces de délégation de service public dans Le Parisien

L.P. seul quotidien habillé sur tous les départements d'Île de France et Oise

01 87 39 84 00
marchespublics@leparisien.fr
TEAM MEDIA

Le Parisien
ÉCO
 3 pages d'offres d'emplois
 La vie au boulot en BD

Le fondateur de Meetic face aux entrepreneurs



BOOSTEZ VOTRE BUSINESS ET VOTRE CARRIÈRE

ACTUALITÉS

Success stories et témoignages d'entrepreneurs, innovations

CONSEILS

Accompagnement pratique pour gérer son entreprise et sa carrière

CHAQUE LUNDI 16 PAGES SUR L'ÉCONOMIE AVEC VOTRE QUOTIDIEN

Tous les jours sur leparisien.fr/eco

Le Parisien
TOUT VOUS CONCERNE

Annexo M

Annonces JUDICIAIRES ET LÉGALES 60

Le Parisien est officiellement l'abonné pour l'année 2018 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements.

LES MARCHÉS PUBLICS
Consultez aussi nos annonces sur <http://avisdemarches.parisien.fr>
Marchés
- de 90 000 Euros

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

COMMUNE DE BURY

M. David BELVAL - Maire
Place Douvres de Gaulle
00220 BURY
Tél : 03 44 36 52 54

Reference acheteur : A01018-009

Les travaux à réaliser sont :
Objet : Démolition de bâtiments communaux, héliport de Saint-Gervais-Prévalde ; Procédure adaptée.
Forme du marché : Prescription d'usage en lots non

Classe et attribution : Dirige économique. Les travaux aménageables approuvés par le plan de critères énoncés ci-dessous avec leur programmation
40% : Voeur technique de offre approuvée
30% : Coût d'exécution
40% : Prix

Remise des offres : 18/02/18 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 18/02/2018
Pour retrouver ces avis, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.adia.fr/avis-de-marche>

Collectivités territoriales,
pour une bonne stratégie d'achat c'est **Le Parisien**

Enquête publique

PREFET de LOIRE
AVIS AU PUBLIC
Déclaration de Noyon par un contributeur nommé

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOIRE

Enquête préalable

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 26 décembre 2017, est présentée sur le territoire des communes de Beauvais-les-Noyon, Lantigny, Noyon, Pourqueux, Passey et Vauchelles, du lundi 22 janvier 2018 au vendredi 12 H 9 février 2018 incluse, une enquête préalable relative au projet de déclaration de Noyon par un contributeur nommé.

La mission d'aide au projet de formation est assurée par le Centre départemental de l'IDEL.
M. Philippe LAGRE est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et signera son avis dans quatorze jours.
- Noyon, le lundi 22 janvier 2018 de 14 H à 17 H et le samedi 3 février 2018 de 9 H à 12 H.
- Lantigny, le mardi 30 janvier 2018 de 15 H à 18 H.
- Pourqueux, le vendredi 9 février 2018 de 9 H à 12 H.

Les objets du dossier ainsi qu'un résumé d'analyse préliminaire sont et peuvent être consultés sur le site internet de la commune de Beauvais-les-Noyon, Lantigny, Noyon, Pourqueux, Passey et Vauchelles.

Pour que l'enquête, le rapport et les conclusions rendues du commissaire enquêteur soient tenus à la disposition du public en matière de déclaration de Noyon, les communes de Beauvais-les-Noyon, Lantigny, Noyon, Pourqueux, Passey et Vauchelles, du lundi 22 janvier 2018 au vendredi 12 H 9 février 2018, aux jours et heures habituels d'ouverture des services de mairie.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ou être adressées, par écrit au commissaire enquêteur en matière de déclaration de Noyon.

A l'issue de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions rendues du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public en matière de déclaration de Noyon, les communes de Beauvais-les-Noyon, Lantigny, Noyon, Pourqueux, Passey et Vauchelles, du lundi 22 janvier 2018 au vendredi 12 H 9 février 2018, aux jours et heures habituels d'ouverture des services de mairie.

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de bureau
LDC DOMINEZ

COMMUNE DE BLINCOURT

PLAN LOCAL D'URBANISME
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 07 décembre 2017, le Plan de Blincourt a été déclaré d'urgence et est en cours de mise à jour. Le projet de plan local d'urbanisme est en cours de consultation du public.

Pour en savoir plus, contactez le maire de Blincourt, Monsieur Dominique LAGRE, Commissaire-Enquêteur par le Tribunal Administratif.

Comptes commerciaux
01 87 39 84 00
logiciels.parisien.fr
marchespublics.parisien.fr

La grille de la PUL, éventuellement modifiée, sera déposée par délibération du Conseil Municipal.

Le Maire : Dominique LE SOUFFR

Le Parisien
Le Parisien
partenaire des marchés publics et privés
Chefs d'entreprises, artisans ...
Inscrivez-vous gratuitement à notre service d'alertes e-mails !
De nouveaux marchés s'offrent à vous !
<http://avisdemarches.leparisien.fr>

TEAM MED/A

Bulletin d'Abonnement

à renvoyer à Le Parisien - Service Abonnements
4 rue de Mouchy - 60438 NOAILLES CEDX

BU118002

OUI, je souhaite profiter de cette offre exceptionnelle, et recevoir Le Parisien du lundi au dimanche et tous ses suppléments. Je m'abonne pour 27€ /mois par prélèvement automatique ou lieu de 64,50€ soit près de 60% de réduction. Je complète, je signe le mandat et dépose et je joins un RIB.

COORDONNÉES DU DESTINATAIRE DE L'ABONNEMENT :

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Canton : _____ Département : _____
Téléphone : _____
E-mail : _____
Acté de nos lettres : Bismont _____ Escodé _____ Dyluke _____ (indispensable pour votre accès sécurisé)

Le régime non abonnement par prélèvement automatique, à compléter et signer mandat : SEN en réponse un RIB

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEN - RUA
Je soussigné(e) soumette, sous réserve de la présente autorisation à votre banque pour déduire votre compte bancaire, les sommes nécessaires au paiement de votre abonnement. Le montant de ce prélèvement sera de 27€ par mois. Je m'abonne pour 27€ /mois par prélèvement automatique ou lieu de 64,50€ soit près de 60% de réduction. Je complète, je signe le mandat et dépose et je joins un RIB.

IDENTIFIANT :

1 - TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER
M. Mme Mlle _____ Prénoms _____
Adresse _____ Code postal _____ Ville _____
Canton _____ Département _____
2 - DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER
BANQUE _____
RIB : _____
3 - FAIT A _____
4 - SIGNATURE _____

URGENT : Si votre compte n'est pas correctement débité, nous vous remercions de nous en informer par retour de courrier.

CHANGEMENT : Si vous souhaitez changer de banque, nous vous remercions de nous en informer par retour de courrier.

CHANGEMENT D'ADRESSE : Si vous souhaitez changer d'adresse, nous vous remercions de nous en informer par retour de courrier.

ANNULATION : Si vous souhaitez annuler votre abonnement, nous vous remercions de nous en informer par retour de courrier.

Le Parisien

Offre d'abonnement

Pris de 60% DE REDUCTION

Tarif EXCEPTIONNEL



Le journal Le Parisien

+ les suppléments + l'accès en illimité sur web, mobile et tablette

A partir de 7€ le dimanche, 5€ par semaine



Aunoye 13

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
AMÉNAGEMENT ET MOBILITÉ
DIRECTION ADJOINTE FONCIER ET ADMINISTRATIF
SERVICE FONCIER, AMÉNAGEMENT RURAL ET URBANISME
Bureau des Acquisitions et Cessions Foncières
Affaire suivie par : Patricia MENANT
Mél : patricia.menant@oise.fr
Poste : 03.44.06.62.19
☎ VLU51-00134-00138

MONSIEUR DANIEL FETRE
MAIRE DE VAUCHELLES
MAIRIE
151 RUE ERNEST LANGLET
60400 VAUCHELLES

Beauvais, le 07 FEV. 2018

RECOMMANDEE AVEC A.R.

Objet : Enquête publique parcellaire
Déviation de NOYON par un contournement Ouest – sur les communes de BEURAINS-LES-NOYON,
LARBROYE, NOYON, PASSEL, PORQUERICOURT et VAUCHELLES

Monsieur le Maire,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 relatif à l'ouverture d'enquête publique parcellaire concernant les travaux visés en objet, je vous prie de bien vouloir trouver 2 exemplaires de la notification concernant les propriétaires ci-dessous, l'une à afficher en mairie et l'autre à adresser le cas échéant aux locataires et preneurs à bail rural, propriétaires dont le domicile, malgré les recherches effectuées par mes services, est inconnu :

- M. Yves MASSON

Résidence Sainte-Geneviève – Appt 226
140 rue du Maréchal Foch - 95150 TAVERNY
Serre du Col du Mercou 30460 SOUDORGUES

- M. David THIESSET

Je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir à la fin de l'enquête, soit après le 9 février 2018, le certificat d'affichage ci-joint.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de l'aménagement et de la mobilité

Vincent HULOT

Anvers 13A



**CERTIFICAT D’AFFICHAGE
DE L’ARRETE D’OUVERTURE D’ENQUETE
PARCELLAIRE
DEVIATION DE NOYON
PAR UN CONTOURNEMENT OUEST**

Le maire de la commune de VAUCHELLES soussigné certifie avoir fait afficher :

du

au

au lieu habituel d’affichage de la commune, les notifications de l’arrêté d’ouverture d’enquête parcellaire du projet de déviation de Noyon par un contournement ouest sur le territoire des communes de Beaurains-Les-Noyon, Larbroye, Noyon, Passel, Porquéricourt et Vauchelles, qui se déroulera du 22 janvier 2018 au 9 février 2018.

A....., le

signature
(prénom, nom, qualité)
cachet de la mairie

Certificat à retourner, après affichage :
Madame la Présidente du Conseil départemental de l’Oise
DGA Aménagement et Mobilité
Service foncier, aménagement rural et urbanisme
1, rue Cambry – CS 80941
60024 BEAUVAIS CEDEX



DANSY 14

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
AMÉNAGEMENT ET MOBILITÉ
DIRECTION ADJOINTE FONCIER ET ADMINISTRATIF
SERVICE FONCIER, AMÉNAGEMENT RURAL ET URBANISME
Bureau des Acquisitions et Cessions Foncières
Affaire suivie par : Patricia MENANT
Mél : patricia.menant@oise.fr
Poste : 03.44.06.62.19
☎ VL051-00134

MONSIEUR PATRICK DEGUISE
MAIRE DE NOYON
MAIRIE
PLACE DE L HOTEL DE VILLE
BP 30158
60406 NOYON CEDEX

Beauvais, le 01 FEV. 2018

RECOMMANDEE AVEC A.R.

Objet : Enquête publique parcellaire
Déviation de NOYON par un contournement Ouest – sur les communes de BEAURAINS-LES-NOYON,
LARBROYE, NOYON, PASSEL, PORQUERICOURT et VAUCHELLES

Monsieur le Maire,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 relatif à l'ouverture d'enquête publique parcellaire concernant les travaux visés en objet, je vous prie de bien vouloir trouver 2 exemplaires de la notification concernant le propriétaire ci-dessous, l'une à afficher en mairie et l'autre à adresser le cas échéant aux locataires et preneurs à bail rural, propriétaire dont le domicile, malgré les recherches effectuées par mes services, est inconnu :

- M. Yves MASSON

Résidence Sainte-Geneviève – Appt 226
140 rue du Maréchal Foch - 95150 TAVERNY

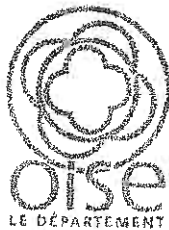
Je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir à la fin de l'enquête, soit après le 9 février 2018, le certificat d'affichage ci-joint.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de l'aménagement et de la mobilité

Vincent HULOT

Annexe 1/1A



**CERTIFICAT D’AFFICHAGE
DE L’ARRETE D’OUVERTURE D’ENQUETE
PARCELLAIRE
DEVIATION DE NOYON
PAR UN CONTOURNEMENT OUEST**

Le maire de la commune de NOYON soussigné certifie avoir fait afficher :

du

au

au lieu habituel d’affichage de la commune, les notifications de l’arrêté d’ouverture d’enquête parcellaire du projet de déviation de Noyon par un contournement ouest sur le territoire des communes de Beaurains-Les-Noyon, Larbroye, Noyon, Passel, Porquéricourt et Vauchelles, qui se déroulera du 22 janvier 2018 au 9 février 2018.

A....., le

signature
(prénom, nom, qualité)
cachet de la mairie

Certificat à retourner, après affichage :
Madame la Présidente du Conseil départemental de l’Oise
DGA Aménagement et Mobilité
Service foncier, aménagement rural et urbanisme
1, rue Cambry – CS 80941
60024 BEAUVAIS CEDEX

Recu le 21/03/18

ANNEXE 15

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
AMENAGEMENT ET MOBILITE
Direction adjointe foncier et administratif
Service foncier, aménagement rural et urbanisme

Affaire suivie par : Antoine BANTIGNIES
Tél. : 03.44.10.41.79
Mail. : antoine.bantignies@oise.fr

Lettre recommandée avec accusé de réception
n°

Beauvais, le

Objet : Enquête préalable à la réalisation d'un aménagement foncier.

Le décret du 11 septembre 2008, déclarant d'utilité publique le canal à grand gabarit Seine-Nord Europe, et l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2016, déclarant d'utilité publique le projet de déviation ouest de la commune de NOYON font obligation aux maîtres d'ouvrage, en l'occurrence la société du canal Seine-Nord Europe et le Département, de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier.

Dans ce cadre, la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) a proposé, lors de sa séance du 7 décembre 2017, la réalisation d'un aménagement foncier avec inclusion de l'emprise des ouvrages sur les communes d'Avricourt, Beaulieu-les-Fontaines, Beaurains-les-Noyon, Berlancourt, Bussy, Campagne, Candor, Catigny, Crisolles, Ecuville, Flavy-le-Meldeux, Fréniches, Frétoy-le-Château, Genvry, Guiscard, Lagny, Larbroye, Le-Plessis-Patte-d'Oie, Libermont, Margny-aux-Cerises, Muirancourt, Noyon, Ognolles, Porquéricourt, Quesmy, Sermaize, Suzoy et Vauchelles avec extensions sur les communes d'Amy, Beaugies-Sous-Bois, Champien, Cuy, Dives, Ercheu, Esmery-Hallon, Golancourt, Maucourt, Morlincourt, Passel, Roiglise, Salency et Verpillières, dite de la Plaine du Noyonnais.

Aussi, une enquête publique a été prescrite par arrêté de la Présidente du Conseil départemental, en date du 29 décembre 2017, et se déroulera du mardi 20 février 2018 au jeudi 22 mars 2018 en mairies de Noyon (siège de l'enquête), Beaulieu-les-Fontaines, Guiscard, Lagny, Muirancourt.

Le cadastre a établi que vous étiez propriétaire de bien foncier dans le périmètre d'aménagement foncier. Aussi, en application de l'article R. 121-21 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), je vous prie de trouver ci-joint au courrier, copie de l'avis d'enquête sur le projet d'aménagement foncier de la Plaine du Noyonnais.

Afin de vous informer sur la procédure d'aménagement foncier, je vous prie de trouver, sous ce pli, une plaquette de présentation.



Nadège LEFEBVRE
Présidente du Conseil départemental de l'Oise



Auvergne 16

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Préalable à la réalisation d'un aménagement foncier sur les territoires d'AVRICOURT, BEAULIEU-LES-FONTAINES, BEAURAINS-LES-NOYON, BERLANCOURT, BUSSY, CAMPAGNE, CANDOR, CATIGNY, CRISOLLES, ECUVILLY, FLAVY-LE-MELDEUX, FRENICHES, FRETROY-LE-CHATEAU, GENVRY, GUISCARD, LAGNY, LARBROYE, LE PLESSIS-PATTE-D'OIE, LIBERMONT, MARGNY-AUX-CERISES, MUIRANCOURT, NOYON, OGNOLLES, PORQUERICOURT, QUESMY, SERMAIZE, SUZOY ET VAUCHELLES

AVIS AU PUBLIC

La Présidente du Conseil départemental a prescrit, par arrêté du 29 décembre 2017, l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aménagement foncier sur les territoires d'AVRICOURT, BEAULIEU-LES-FONTAINES, BEAURAINS-LES-NOYON, BERLANCOURT, BUSSY, CAMPAGNE, CANDOR, CATIGNY, CRISOLLES, ECUVILLY, FLAVY-LE-MELDEUX, FRENICHES, FRETROY-LE-CHATEAU, GENVRY, GUISCARD, LAGNY, LARBROYE, LE PLESSIS-PATTE-D'OIE, LIBERMONT, MARGNY-AUX-CERISES, MUIRANCOURT, NOYON, OGNOLLES, PORQUERICOURT, QUESMY, SERMAIZE, SUZOY ET VAUCHELLES avec extension les communes d'Amy, Beaugies-Sous-Bois, Champien, Cuy, Dives, Ercheu, Esmerly-Hallon, Golancourt, Maucourt, Morlincourt, Passel, Roiglise, Salency et Verpillières, portant sur la proposition de périmètre d'aménagement foncier, les prescriptions environnementales, les travaux interdits ou soumis à l'autorisation de la Présidente du Conseil départemental et la liste des communes pour lesquelles les travaux sont susceptibles d'avoir des effets notables.

Cette enquête se déroulera du 20 février 2018 au 22 mars 2018 inclus, pendant 31 jours consécutifs. Le dossier d'enquête pourra être consulté à ces dates dans les mairies et aux horaires mentionnés ci-dessous, à l'exception des jours fériés et chômés.

Conformément à la décision n° E17000202/80 du Président du Tribunal administratif d'AMIENS en date du 7 décembre 2017, M. Jean-Pierre HOT, agronome-pédologue, en retraite, en qualité de Président de la commission d'enquête, Monsieur Claude DESMARQUEST, responsable des services de l'équipement des communes et du développement agricole au département de la Somme, en retraite, et Monsieur Bernard VINCENT, géomètre-expert en retraite, en tant que commissaires enquêteurs titulaires.

Commune	Adresse	Horaires d'ouverture	Permanence du commissaire enquêteur
NOYON (Siège de l'enquête)	1 Place Bertrand Labarre 60400 Noyon	Le lundi de 14h00 à 17h00, du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le samedi de 9h00 à 12h00.	<ul style="list-style-type: none">• Le 20 février 2018 de 9h00 à 12h00• Le 6 mars 2018 de 9h00 à 12h00• Le 17 mars 2018 de 9h00 à 12h00• Le 22 mars 2018 de 14h00 à 17h00
BEAULIEU-LES-FONTAINES	7 Grand'place 60310 Beaulieu-les-Fontaines	Le lundi de 14h00 à 15h00, le mercredi de 14h00 à 15h00, le vendredi de 18h00 à 19h00.	<ul style="list-style-type: none">• Le 20 février 2018 de 9h00 à 12h00• Le 12 mars 2018 de 14h00 à 17h00
GUISCARD	127 Rue du Général Leclerc 60640 Guiscard	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le samedi de 9h00 à 12h00.	<ul style="list-style-type: none">• Le 20 février 2018 de 9h00 à 12h00• Le 10 mars 2018 de 9h00 à 12h00• Le 22 mars 2018 de 14h00 à 17h00
LAGNY	930 Rue Principale 60310 Lagny	Le jeudi de 9h00 à 15h30.	<ul style="list-style-type: none">• Le 1er mars 2018 de 9h00 à 12h00
MUIRANCOURT	6-9 Rue Planquettes 60640 Muirancourt	Le lundi et le jeudi de 13h00 à 18h00.	<ul style="list-style-type: none">• Le 1er mars 2018 de 14h00 à 17h00• Le 22 mars 2018 de 14h00 à 17h00

Les correspondances pourront être adressées à l'attention de M. le Président de la commission d'enquête à la mairie de NOYON, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : afaf-csne-noyonnais@oise.fr

En application de l'article R. 121-21 du CRPM, le dossier comprend :

1. La proposition de la commission intercommunale d'aménagement foncier de la plaine du noyonnais en date du 7 décembre 2017 ;
2. Un plan global du périmètre au 20000^{ème}, adopté par la CIAF du 7 décembre 2017, décliné en 5 planches au 1/10000^{ème} et 1 planche pour la commune de NOYON faisant apparaître le périmètre retenu pour l'aménagement foncier avec inclusion de l'emprise ;
3. L'étude d'aménagement, prévue à l'article L. 121-13, établie par les bureaux d'études EGIS ENVIRONNEMENT et le cabinet de géomètres LATITUDES chargé de son actualisation ;
4. Les informations portées à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental de l'Oise par le Préfet, en vertu de l'article L. 121-13 du code rural et de la pêche maritime ;
5. Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le dossier et l'avis d'enquête seront consultables sur le site internet du Département de l'Oise : www.oise.fr. Le dossier sera également consultable sur un poste informatique à l'UTD de LASSIGNY, 1 rue du Tacot 60310 LASSIGNY, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Un avis d'enquête sera notifié aux propriétaires et aux titulaires de droits réels. Ceux-ci devront signaler au Conseil départemental de l'Oise toute contestation judiciaire en cours dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'enquête publique. Les auteurs de ces contestations judiciaires se verront notifier un avis d'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant 1 an en Préfecture de l'Oise et dans les 5 mairies précédemment citées. Ils pourront également être consultés sur le site www.oise.fr pendant un an.

A l'issue de l'enquête, Madame la Présidente du Conseil départemental de l'Oise aura compétence pour prendre, le cas échéant, l'arrêté ordonnant l'opération d'aménagement foncier.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès du Conseil départemental de l'Oise – DGA Aménagement et Mobilité – Service foncier, aménagement rural et urbanisme – 1, rue Cambry – CS80941 – 60024 Beauvais Cedex – ☎ 03.44.10.41.79 – antoine.bantignies@oise.fr ou ☎ 03.44.06.60.22 – aurelie.legoix@oise.fr

Nadège LEFEBVRE

Présidente du Conseil départemental de l'Oise

L'ETUDE D'AMENAGEMENT (R.121-20)

L'étude permettra à la CIAF de se prononcer sur l'opportunité d'un AFAF et sur son type.

Elle comporte une analyse de l'état initial du site :

- ✓ des structures foncières ;
- ✓ de l'occupation agricole et forestière ;
- ✓ des paysages et espaces naturels, notamment des espaces remarquables ou sensibles, ainsi que des espèces végétales et animales ;
- ✓ des risques naturels existants ;
- ✓ des différentes infrastructures.

Elle présente des recommandations concernant les risques naturels majeurs, la préservation des espaces naturels remarquables ou sensibles, les paysages et les habitats des espèces protégées, ainsi que la protection du patrimoine rural.

Elle est soumise à enquête publique, avant l'arrêté de la Présidente du conseil départemental ordonnant l'AF.

Cette étude, diligentée par le Conseil départemental, servira d'état initial du site pour l'étude d'impact.

LES REGLES DE FONDS DE L'AMENAGEMENT FONCIER

Rappel : le Maître d'ouvrage est dans l'obligation de remédier aux dommages causés par la réalisation de grands ouvrages.

La CIAF décide d'exclure l'emprise : les parcelles situées sous l'emprise sont acquises à l'amiable ou par voie d'expropriation, sans contribution des autres propriétaires situés dans le périmètre d'aménagement.

La CIAF décide d'inclure l'emprise : chaque propriétaire de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement subit, sur l'ensemble de son apport, un prélèvement proportionnel à la valeur de son apport. Ce prélèvement ne peut dépasser le vingtième de la superficie des terrains compris dans le périmètre de l'aménagement. Le prélèvement peut être diminué par la constitution de réserves foncières.

La CIAF établit le classement des terres selon la valeur de productivité réelle des fonds. La redistribution des terres s'effectue en fonction des apports. Les terrains à utilisation spéciale (ex : terrain à bâtir, pépinière, ...) doivent être réattribués à leurs propriétaires ou exclus du périmètre d'aménagement.

Le transfert de propriété et le paiement des indemnités s'effectuent lors de l'arrêté du PCD ordonnant la clôture des opérations, le dépôt en mairie du nouveau plan parcellaire et l'exécution des travaux connexes. Cependant, si le MGO demande une occupation anticipée des terrains, des indemnités de privation de jouissance seront versées chaque année aux exploitants des terrains, le propriétaire continuant de toucher les fermages.

FINANCEMENT DE L'AF

Le Maître d'Ouvrage finance l'aménagement foncier et les travaux connexes directement liés au grand ouvrage.

LES TRAVAUX CONNEXES

Ils ont pour objet : la desserte des nouvelles parcelles, la mise en état de culture des parcelles, les travaux de protection des sols, des forêts, les travaux hydrauliques, les travaux de nettoyage, remise en état, création et reconstitution d'éléments présentant un intérêt pour les équilibres naturels et les paysages.

Les travaux directement liés au grand ouvrage seront à la charge du MGO.

Si l'Association Foncière décide de réaliser des travaux d'amélioration non liés au grand ouvrage, ces travaux seront alors à sa charge. Ils seront subventionnables par le conseil départemental au taux de 40%.

CONTACT : Conseil départemental de l'Oise – DGA Aménagement et Mobilité
Service foncier, aménagement rural et urbanisme – CS80941 – 60024 Beauvais cedex
Antoine BANTIGNIES – chargé d'opération aménagement foncier
Tél : 03.44.10.41.79. Courriel : antoine.bantignies@oise.fr

Décembre 2017



L'aménagement foncier agricole et forestier lié à la réalisation du Canal Seine – Nord Europe et de la déviation ouest de Noyon (L.123-24 du C.Rural et de la Pêche Maritime)

Depuis le 1^{er} janvier 2006, date d'entrée en application de la loi du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux, les nouvelles opérations d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) sont conduites sous la responsabilité du Département par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF).

Cette loi redéfinit l'aménagement foncier qui devient un véritable outil d'aménagement du territoire.

Ainsi, l'AFAF doit répondre aux objectifs cités à l'article L.121-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) :

- améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières ;
- assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux ;
- contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal.

L'environnement et la gestion des risques naturels deviennent un des enjeux majeurs de cette nouvelle loi.

Dans le cas spécifique de la réalisation de grands ouvrages publics, l'article L.123-24 du CRPM prévoit que l'obligation est faite au maître du grand ouvrage (MGO), dans l'acte déclaratif d'utilité publique (DUP), de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier. Pour l'application de cette mesure, l'article R.123-30 du CRPM prévoit que « lorsque la réalisation d'un ouvrage est envisagée, les Conseils départementaux intéressés désignent, après avis des Commissions Départementales d'Aménagement Foncier (CDAF), les communes dans lesquelles il y a lieu de constituer les commissions d'aménagement foncier ».

LES ACTEURS

Le Département

Responsable :

- ✓ de la conduite des procédures par les commissions d'aménagement foncier, assistées par un géomètre-expert ;
- ✓ de la légalité des opérations ;
- ✓ des conséquences des opérations.

Décisions prises par le département ou par la Présidente du conseil départemental (PCD) :

- ✓ instauration et constitution des commissions d'aménagement foncier ;
- ✓ décision d'ordonner et de clôturer les opérations ;
- ✓ désignation du géomètre et des bureaux d'études selon les règles du droit des marchés publics ;
- ✓ fixation de la liste des travaux interdits pendant les opérations.

L'Etat

- ✓ établit un porter à connaissance (PAC) : lois, règlements ou classements applicables, ... ;
- ✓ fixe les prescriptions environnementales que la CIAF devront respecter ;
- ✓ donne son accord sur les travaux connexes au titre de la loi sur l'eau ;
- ✓ peut procéder à la protection des haies et des boisements linéaires après la clôture des opérations.

Le Maître du Grand Ouvrage (MGO)

- ✓ finance les opérations d'aménagement et les travaux connexes liés au grand ouvrage ;
- ✓ siège, pour avis, dans la CIAF.

9/4 **La commune**

- ✓ procède à l'élection des propriétaires pour siéger au sein de la CIAF ;
- ✓ émet un avis sur la proposition de périmètre et sur les propositions de l'étude d'aménagement avant que l'opération soit ordonnée ;
- ✓ peut solliciter l'attribution des terrains nécessaires à la réalisation d'équipements collectifs ;
- ✓ délibère sur la suppression, la création et la modification des voies communales et chemins ruraux.

Le géomètre

- ✓ il doit être agréé pour conduire des opérations d'aménagement foncier ;
- ✓ il est choisi, par le conseil départemental, selon les procédures du droit des marchés publics ;
- ✓ il prépare les documents sous les directives de la CIAF. Il n'a pas de pouvoir de décision.

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF)

La CIAF est l'organe décisionnel qui a pour mission de conduire les opérations.

Elle se prononce sur :

- ✓ l'opportunité d'un aménagement ;
- ✓ sur l'inclusion ou l'exclusion de l'emprise du grand ouvrage.

Elle détermine le périmètre et les prescriptions que devront respecter le nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes.

Elle établit :

- ✓ le classement des terres ;
- ✓ le nouveau parcellaire ;
- ✓ le programme de travaux connexes.

Le bon déroulement d'un aménagement foncier repose sur la concertation. Ainsi la CIAF est constituée d'acteurs communaux, de techniciens et de représentants des administrations comme le précise le tableau suivant :

CIAF		
Désignés par le	Membres	Suppléants
Tribunal de Grande Instance	1 commissaire enquêteur (Président)	1 suppléant
Conseil Municipal	le maire	1 suppléant (désigné par le maire)
Chambre d'Agriculture	2 exploitants par commune	1 suppléant
Conseil Municipal	2 propriétaires par commune	1 suppléant
Présidente du CD, dont 1 sur proposition du Président de la Chambre d'Agriculture	3 Personnes Qualifiées en matière de faune, de flore et de Protection de la Nature et des paysages (PQPN)	3 suppléants
Présidente du CD60	2 fonctionnaires	2 suppléants
Présidente du CD60	1 représentant de la Présidente du CD	1 suppléant
Directeur des finances publiques	1 délégué du Directeur des finances publiques	
Siègent pour avis	1 représentant du maître du grand ouvrage et 1 représentant de l'administration chargée du contrôle	

Son secrétariat est assuré par un agent du département.

LA SOUS-COMMISSION : constituée de propriétaires, d'exploitants, d'élus ayant une bonne connaissance du territoire. Elle n'a pas de pouvoir décisionnel mais prépare toutes les décisions de la CIAF.

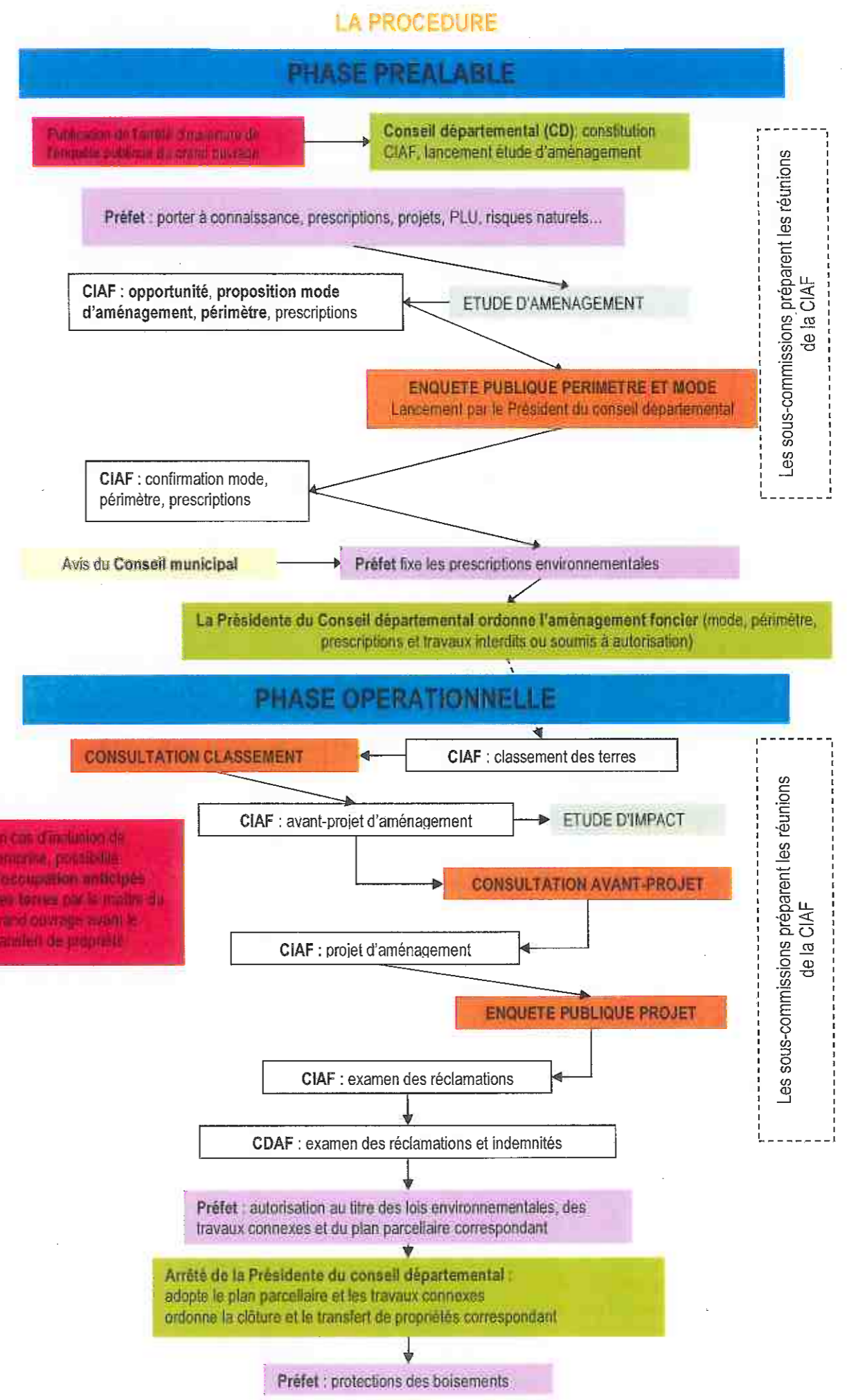
L'Association Foncière (AF)

Elle est créée par le Préfet et réglemée par le CRPM. L'AF regroupe tous les propriétaires compris dans le périmètre de l'aménagement foncier.

Elle assure l'exécution, l'entretien (selon les cas) et la gestion du programme de travaux connexes décidé par la CIAF.

Elle est administrée par un bureau comprenant : le maire ou un conseiller de chaque commune, des propriétaires désignés par la Chambre d'agriculture et les conseils municipaux, un conseiller départemental.

9/4



PREFECTURE DE L'OISE

SOUS-PREFECTURE DE COMPIEGNE

LE SOUS-PREFET
Au^e 6275

1/2
Annexe 18
Voie 10700 N° 5 du 6/02/18
de M^r BEVOIS BERLU

Compiègne, le - 9 DEC. 1994

Monsieur le Président,

Par lettre parvenue en sous-préfecture le 28 novembre dernier, vous avez appelé mon attention sur le projet de réseau d'assainissement collectif de la commune de Vauchelles où vous résidez.

Les travaux correspondant à sa mise en place ont été décomposés en plusieurs tranches dont la première consiste en la réalisation d'une partie du réseau souterrain et d'une soixantaine de branchements.

Les travaux décrits par le marché public attribué à la SPIE CITRA en juillet 1994 étaient sur le point de débiter mais vous avez adressé, à ce sujet, une lettre à son directeur pour lui demander d'en différer le démarrage.

Vos griefs portent sur le coût de ces travaux et l'incidence de leur financement par la collectivité.

Ce coût (5,3 MF) a donné lieu, par anticipation, à des provisions sur le budget communal à hauteur d'environ 1 150 000 F, ainsi qu'à des subventions de l'Etat (dotation globale d'équipement), soit 580 000 F. Le solde devrait être financé par des subventions du conseil général et de l'agence de l'eau ainsi que par un emprunt d'un montant approximatif de 940 000 F qui serait couvert par le budget d'assainissement de la commune, d'où une importante élévation du prix de l'eau. Cette procédure classique de gestion communale ne devrait pas impliquer d'augmentation des contributions directes dans la mesure où chacun des budgets doit demeurer indépendant et se suffire à lui-même.

Par ailleurs, M. Berlu semble n'avoir jamais caché les répercussions de cette opération sur les administrés, comme en atteste la délibération du 2 juillet 1993 par laquelle il informe le conseil municipal et, par voie d'affichage, l'ensemble de la population, de l'augmentation du prix de l'eau (de 4,5 à 22 F) et du tarif du branchement par abonné (5 000 F).

.../...

Quant à la décision de base elle-même, elle émane de l'assemblée communale élue au suffrage universel en mars 1989 qui représente les intérêts de tous les administrés. Le débat qui en découle a abouti à une réunion de concertation organisée à Vauchelles, à la fin du mois dernier, conformément à vos souhaits.


Ce choix d'aménagement vise à pallier une situation d'hygiène déplorable dans le village, quand après la pluie, les eaux usées des puisards privés remontent à la surface et stagnent dans les marais.

Il paraît donc tout à fait justifié, en considération de cette situation d'une part et, d'autre part, du fait de l'évolution de la notion d'environnement, de la prise en charge de son maintien qu'il s'agisse de la qualité de l'air, de l'eau et de la terre.

Enfin, le représentant de l'Etat dans l'arrondissement que je suis, contrôle la légalité des actes qui lui sont transmis par les collectivités locales mais n'exerce plus le contrôle d'opportunité dit "tutelle" depuis les lois de décentralisation de 1982. Ce dossier n'a fait l'objet d'aucune remarque sur le plan réglementaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le Sous-préfet



France Gorny-Navazo

M. Jean-Claude Boucher
Président du comité des consommateurs
de Vauchelles
14, Domaine du Jeu d'Arc
60400 Vauchelles

Reçu de
15 Février 2018

ANNEXE 19

114

VL 051 : Déviation Ouest de NOYON											
Propriété	Désignation de la propriété	Code Propriétaires	Désignation du propriétaire	Adresse	Code postal	Commune	Numero de recommandé	Notification E.P.	A.R. Notification E.P.	Demande Renseignement	Observations
00101	M. Mme AGISSON	00001	Monsieur Denis AGISSON - DCD le 10/04/2014	355 Rue de Chauny	60400	NOYON	2C12294875127	10/01/2018	27/01/2018*		* Pli avisé et non réclamé
			Madame Aline DEGRAVE épouse AGISSON				2C12294875134	10/01/2018	12/01/2018		
00102	Sté Coopérative AGORA	00002	Société Coopérative AGORA Monsieur le Président	2 Route de Roye	60280	CLAIROIX	2C12294875141	10/01/2018	11/01/2018		
00103	Association Foncière de BEAURAINS-LES-NOYON	00003	Association Foncière de BEAURAINS LES NOYON Monsieur le Président	Mairie de BEAURAINS LES NOYON 67 rue de l'Eglise	60400	BEAURAINS LES NOYON	2C12294875158	10/01/2018	11/01/2018		
00104	Indivis DUVAL	00004	Madame Chantal BAILLY épouse DUVAL	174 Impasse de l'Eglise	60130	CATILLON FUMECHON	2C12294875165	10/01/2018	12/01/2018	17/01/2018	
		00032	Madame Monique DUVAL épouse DUFOUR	19 Rue du Hametz	62770	FILLIEVRES	2C12294875875	10/01/2018	12/01/2018	18/01/2018	
00105	EARL BERLU	00005	EARL BERLU Monsieur BERLU	25 Rue de la Vallée	60400	VAUCHELLES	2C12294875172	10/01/2018	11/01/2018	12/02/2018	
00106	Indivis MOMEUX	00052	Madame Elsa MOMEUX épouse SIM	1 Davidgord Road Tyeoclose Rhond Hurst BNZ 8DY		BRIGHTON	RK 019476220.FR	10/01/2018	23/01/2018*		* Destinataire inconnu à l'adresse
		00053	Monsieur Guy MOMEUX Madame Joëlle BLAISE épouse MOMEUX	1027 Avenue Marcel Anthonioz Appt 623	01220	DIVONNE LES BAINS	RK 001707458.FR 2C12294875455 2C12294875462	17/01/2018 10/01/2018 10/01/2018	29/01/2018 13/01/2018 13/01/2018	22/01/2018	Nouvelle adresse
00107	M. Mme CAMUS	00007	Monsieur Julien CAMUS - DCD le 12/01/2017	17 Rue René Lépine	60400	SUZOY	2C12294875189	10/01/2018	12/01/2018*	24/01/2018	* Destinataire inconnu à l'adresse
			Madame Marie DOUVION épouse CAMUS				2C12294875196	10/01/2018	11/01/2018		
00108	Indivis CARLIER	00100	Madame Sandrine CARLIER	88 rue Alphonse et Louis Roussel	95260	BEAUMONT SUR OISE	2C12294875486	10/01/2018	11/01/2018		
		00101	Monsieur David CARLIER	19 rue des Hautes Guignières	45190	TAVERS	2C12294875493	10/01/2018	11/01/2018		
		00102	Monsieur Jérôme CARLIER	13 Allée des Moissons	41330	MAROLLES	2C12294875509	10/01/2018	17/01/2018		
		00103	Madame Nicole MUZATION épouse CARLIER	377 rue Philippe de Comynes	45160	OLIVET	2C12294875516	10/01/2018	12/01/2018		
00109	Mme CARON	00011	Madame Christiane CARON épouse DEBRABANDERE	177 Rue de Montdidier	60400	LARBROYE	2C12294875233	10/01/2018	11/01/2018	22/01/2018	
00110	Indivis DEBRABANDERE	00012	Madame Christiane CARON épouse DEBRABANDERE	177 Rue de Montdidier	60400	LARBROYE	2C12294875240	10/01/2018	11/01/2018	22/01/2018	
		00105	Madame Pascale DEBRABANDERE épouse VAN MOORLEGHEM	207 rue du Mont Renaud	60400	LARBROYE	2C12294875523	10/01/2018	11/01/2018	19/01/2018	
		00106	Madame Laurence DEBRABANDERE	1 rue de Noyon	60400	LARBROYE	2C12294875530	10/01/2018	11/01/2018	23/01/2018	
		00107	Monsieur Arnaud DEBRABANDERE	17 rue du Jeu d'Arc	60400	LARBROYE	2C12294875547	10/01/2018	11/01/2018	24/01/2018	
00111	Indivis DEBRABANDERE-LEFEVRE	00012	Madame Christiane CARON épouse DEBRABANDERE	177 Rue de Montdidier	60400	LARBROYE	2C12294875554	10/01/2018	11/01/2018	22/01/2018	
		00121	Madame Pascale DEBRABANDERE épouse VAN MOORLEGHEM	207 Rue du Mont Renaud	60400	LARBROYE	2C12294875769	10/01/2018	11/01/2018	19/01/2018	
		00122	Madame Laurence DEBRABANDERE	1 Rue de Noyon	60400	LARBROYE	2C12294875776	10/01/2018	11/01/2018	23/01/2018	
		00123	Monsieur Arnaud DEBRABANDERE	17 Rue du Jeu d'Arc	60400	LARBROYE	2C12294875783	10/01/2018	11/01/2018	24/01/2018	
		00124	Monsieur Bertrand LEFEVRE	227 Rue de Noyon	60400	LARBROYE	2C12294875790	10/01/2018	11/01/2018		
		00125	Monsieur Christian LEFEVRE	227 Rue de Noyon	60400	LARBROYE	2C12294875806	10/01/2018	11/01/2018		
00112	M. CAT	00013	Monsieur Gérard CAT	38 Rue Principale	60400	PASSEL	2C12294875257	10/01/2018	11/01/2018	30/01/2018	
00113	M. CODRON	00014	Monsieur Jean-Luc CODRON	36 La Cressonnière	60400	BUSSY	2C12294875264	10/01/2018	11/01/2018		
00114	Communauté de Communes du Pays Noyonnais	00015	Communauté de Communes du Pays Noyonnais Monsieur le Président	Espace Inovia Bât 9 1435 Bd Cambronne	60400	NOYON	2C12294875271	10/01/2018	11/01/2018		
00117	Commune de PORQUERICOURT	00018	Commune de PORQUERICOURT Monsieur Fabien BAREGE - Maire	Mairie	60400	PORQUERICOURT	2C12294875288	10/01/2018	11/01/2018		
00118	Commune de VAUCHELLES	00019	Commune de VAUCHELLES Monsieur Fariel FETRE - Maire	Mairie - 151 rue Ernest Langlet	60400	VAUCHELLES	2C12294875295	10/01/2018	11/01/2018		
00119	Indivis DE KEUKELAERE	00021	Madame Laurence DE KEUKELAERE épouse DUBOIS	42 Chemin de la Briqueterie	60400	GENVRY	2C12294875301	10/01/2018	13/01/2018	30/01/2018	
		00022	Monsieur Albert DE KEUKELAERE	307 Rue du Maréchal Leclerc	60400	PONTLEVEQUE	2C12294875318	10/01/2018	17/01/2018	29/01/2018	
		00058	Madame Annette THIESSET épouse DE KEUKELAERE	132 Rue du Montchelle	60400	VAUCHELLES	2C12294875479	10/01/2018	11/01/2018	29/01/2018	
00120	Indivis LEGRAND	00045	Madame Monique LEGRAND	23 Rue du Moulin du Chapitre	60400	VILLE	2C12294875400	10/01/2018	11/01/2018	23/01/2018	
		00046	Monsieur Maurice LEGRAND - DCD le 23/06/1999 Madame Marie-Thérèse DEBRABANDERE épouse LEGRAND	23 Rue du Moulin du Chapitre	60400	VILLE	2C12294875417 2C12294875424	10/01/2018 10/01/2018	12/01/2018*		* Destinataire inconnu à l'adresse
00121	Indivis DEBRABANDERE	00024	Monsieur Michel DEBRABANDERE - DCD le 10/06/2017	21 Rue du Bas	60400	LARBROYE	2C12294875325	10/01/2018	11/01/2018*	05/02/2018	* AR remis à Mme, voir Pté 00122
		00075	Monsieur Christophe DEBRABANDERE	1 Lot La Pierre de Lu	18500	ALLOUIS	2C12294875018	02/02/2018	10/02/2018		
		00076	Madame Caroline DEBRABANDERE	108 Rue Michel Ange	75016	PARIS	2C12294875025	02/02/2018	06/02/2018*	12/02/2018	* Distribué (justificatif de la poste)
		00077	Madame Céline DEBRABANDERE	4 Place de la Croix Blanche	60200	COMPIEGNE	2C12294875032	02/02/2018	06/02/2018		

VL 051 : Déviation Ouest de NOYON

Propriété	Designation de la propriété	Code Propriétaire	Designation du propriétaire	Adresse	Code postal	Commune	Numero du recommandé	Notification E.P.	A.R. Notification E.P.	Demande Renseignement	Observations
00122	Indivis DEBRABANDERE	00025	Monsieur Michel DEBRABANDERE - DCD le 10/06/2017	21 Rue du Bas	60400	LARBROYE	2C12294875332	10/01/2018	11/01/2018*	05/02/2018	* AR remis à Mme
			Madame Christiane MOERMAN épouse DEBRABANDERE				2C12294875349	10/01/2018	11/01/2018	05/02/2018	
		00075	Monsieur Christophe DEBRABANDERE	1 Lot La Pierre de Lu	18500	ALLOUIS	2C12294876018	02/02/2018	10/02/2018		
		00076	Madame Caroline DEBRABANDERE	108 Rue Michel Ange	75016	PARIS	2C12294876025	02/02/2018	06/02/2018*	12/02/2018	* Distribué (justificatif de la poste)
00123	Indivis FUMINIER-LUCE	00034	Madame Céline DEBRABANDERE	4 Place de la Croix Blanche	60200	COMPIEGNE	2C12294876032	02/02/2018	06/02/2018		
			Madame Céline FUMINIER	18 Impasse Lascrozes	31450	POMPERTUZAT	2C12294875363	10/01/2018	20/01/2018		
		00035	Monsieur Xavier FUMINIER	Résidence St Catherine Apt 107 12 rue du Général Rostolland	05100	BRIANCON	2C12294875370	10/01/2018	16/01/2018	05/05/2018	
		00047	Monsieur Francis LUCE	46 Route des Charmes	78320	LEVIS SAINT NOM	2C12294875431	10/01/2018	11/01/2018		
00048	Madame Geneviève LUCE épouse HARLE	170 Rue de Ville	60400	SUZOY	2C12294875448	10/01/2018	11/01/2018	02/02/2018			
00124	GFA CAUCHE VITASSE	00036	GFA CAUCHE VITASSE Madame Bernadette CAUCHE	84 Rue Rogar Fanon	60170	RIBECOURT DRESLINCOURT	2C12294875387	10/01/2018	11/01/2018		
00126	MME DOUVION	00031	Madame Evelyne DOUVION épouse LEMAIRE	590 Rue de Ville	60400	SUZOY	2C12294875356	10/01/2018	11/01/2018	24/01/2018	
00127	Indivis FOURNIER	00070	Madame Marie José GODDAERT épouse FOURNIER	BP4	60350	ATTICHY CEDEX	2C12294875837	10/01/2018	12/01/2018	22/01/2018	
			Monsieur Gérard FOURNIER	25 Bd Mony	60400	NOYON	2C12294875844	10/01/2018	11/01/2018	22/01/2018	
		00072	Madame Dominique FOURNIER épouse STIEVENART	1 Avenue Alsace Lorraine	60400	NOYON	2C12294875851	10/01/2018	11/01/2018	22/01/2018	
		00073	Monsieur Pascal FOURNIER	32 Rue Jacques Amyot 2 bis l'Ecert	60200 33620	COMPIEGNE SAINT MARIENS	2C12294875868 2C12294875829	10/01/2018 17/01/2018	12/01/2018* 18/01/2018	22/01/2018	* Destinataire inconnu à l'adresse Nouvelle adresse
00128	Mme GOBILLARD	00037	Madame Lucie GOBILLARD épouse DOBROGOSZCZ	60 Rue du Buhat	60640	CAMPAGNE	2C12294875394	10/01/2018	11/01/2018	24/01/2018	
00129	INDIVISION FOURNIER1	00070	Madame Marie José GODDAERT épouse FOURNIER	BP4	60350	ATTICHY CEDEX	2C12294875837	10/01/2018	12/01/2018	22/01/2018	
			Monsieur Gérard FOURNIER	25 Bd Mony	60400	NOYON	2C12294875844	10/01/2018	11/01/2018	22/01/2018	
		00072	Madame Dominique FOURNIER épouse STIEVENART	1 Avenue Alsace Lorraine	60400	NOYON	2C12294875851	10/01/2018	11/01/2018	22/01/2018	
		00073	Monsieur Pascal FOURNIER	32 Rue Jacques Amyot 2 bis l'Ecert	60200 33620	COMPIEGNE SAINT MARIENS	2C12294875868 2C12294875829	10/01/2018 17/01/2018	12/01/2018* 18/01/2018	22/01/2018	* Destinataire inconnu à l'adresse Nouvelle adresse
00130	Mme JACQUELET	00039	Madame Elisabeth JACQUELET	57 Grande Rue	60310	CUY	2C12294875581	10/01/2018	11/01/2018	12/02/2018	
00131	Indivis LEFEVRE	00043	Monsieur Christian LEFEVRE	227 Rue de Noyon	60400	LARBROYE	2C12294875578	10/01/2018	11/01/2018		
			Monsieur Bertrand LEFEVRE	277 rue de Noyon	60400	LARBROYE	2C12294875684	10/01/2018	11/01/2018		
00132	M. LEFEVRE	00044	Monsieur Christian LEFEVRE	227 Rue de Noyon	60400	LARBROYE	2C12294875585	10/01/2018	11/01/2018		
00133	M. MARTIN DE BOULANCY D'ESCAVRAC LAUTURE	00049	Monsieur Jean MARTIN DE BOULANCY D'ESCAVRAC LAUTURE	Le Mont Renaud	60400	PASSEL	2C12294875592	10/01/2018	11/01/2018		
00134	M. MASSON (Père)	00050	Monsieur Yves MASSON - DCD le 16/12/2017	Résidence Sainte Geneviève Apt 226 140 rue du Maréchal Foch	95150	TAVERNY	2C12294875508	10/01/2018	15/01/2018*		* Destinataire inconnu à l'adresse - Courriers envoyés aux Mairies de VAUCHELLES et NOYON
00135	M. MOMEUX	00054	Monsieur Guy MOMEUX	1027 Avenue Marcel Anthonioz Apt 623	01220	DIVONNE LES BAINS	2C12294875615	10/01/2018	13/01/2018	22/01/2018	
00136	Mme NARRE	00056	Madame Claudie NARRE	37 Grande Rue	60400	LARBROYE	2C12294875622	10/01/2018	12/01/2018	26/01/2018	
00137	Société de la SAFER Hauts de France	00057	SOCIETE DE LA SAFER HAUTS DE FRANCE Monsieur le Président	10 rue de l'île Mystérieuse	60400	BOVES	2C12294875639	10/01/2018	11/01/2018		
00138	Indivis THIESSET	00058	Madame Annette THIESSET épouse DE KEUKELAERE	132 Rue du Montchelle	60400	VAUCHELLES	2C12294875645	10/01/2018	11/01/2018	29/01/2018	
			Madame Chantal THIESSET épouse GOUY	50 Rue des Grevieres	60400	NOYON	2C12294875691	10/01/2018	11/01/2018	22/01/2018	
		00111	Madame Bernadette THIESSET épouse CAILLE	387 Rue du Tour de Ville	60400	NOYON	2C12294875707	10/01/2018	11/01/2018	29/01/2018	
		00112	Monsieur David THIESSET	Seine du Col du Marquie Brachy	20460 09420	SOUDORGUES ESPLAS DE SEROU	2C12294875714 2C12294876001	10/01/2018 30/01/2018	29/01/2018*		* Pli avisé et non réclamé - Courrier envoyé à la Mairie de VAUCHELLES Nouvelle adresse * Pli avisé et non réclamé
		00113	Monsieur Franck THIESSET	La Gaurie	37460	ORBIGNY	2C12294875721	10/01/2018	11/01/2018		
		00114	Monsieur Denis THIESSET	2 Rue de Villers	02290	RESSONS LE LONG	2C12294875738	10/01/2018	11/01/2018	29/01/2018	
		00115	Monsieur Julien THIESSET	Bois Renier	41230	VERNOU EN SOLOGNE	2C12294875745	10/01/2018	11/01/2018		
00116	Monsieur Aurélien THIESSET	Bois Renier	41230	VERNOU EN SOLOGNE	2C12294875752	10/01/2018	12/01/2018				
00139	Mme TROUILLET	00066	Madame Françoise TROUILLET épouse GRISON	922 Rue Robert Heschel	60700	PONT STE MAXENCE	2C12294875653	10/01/2018	15/01/2018		
00140	Mme TROUSSELLE	00068	Madame Jeannine TROUSSELLE	Centre Hospitalier Maison de Retraite Avenue Alsace-Lorraine	60400	NOYON	2C12294875660	10/01/2018	11/01/2018		
00141	M. VAN MOORLEGHEM	00069	Monsieur André VAN MOORLEGHEM	1033 Rue Principale	60310	LAGNY	2C12294875677	10/01/2018	22/01/2018		
00142	Indivis BERLU - STOLAR	00126	Monsieur Robert BERLU	25 Rue de la Vallée	60400	VAUCHELLES	2C12294875813	10/01/2018	11/01/2018	12/02/2018	
			Madame Valérie STOLAR	8 Rue Ernest Langlet	60400	VAUCHELLES	2C12294875820	10/01/2018	11/01/2018	12/02/2018	
00143	SCI DE LA HUGUENOTE	14301	SCI de la HUGUENOTE M. et Mme Yannick VADEZ	47 rue de Vieville	60400	PORQUERICOURT	2C12294875998	23/01/2018	25/01/2018	05/02/2018	
	MAIRIE DE NOYON Propriétaire sans adresse	00134 - 00050	M. Patrick DEGUISE	Place de l'Hôtel de Ville BP 30158	60400	NOYON	2C00974031277	01/02/2018	02/02/2018		
	MAIRIE DE VAUCHELLES Propriétaires sans adresse	00134 - 00050 00138 - 00112	M. Daniel FETRE	151 rue Ernest Langlet	60400	VAUCHELLES	2C00974031284	01/02/2018	06/02/2018		

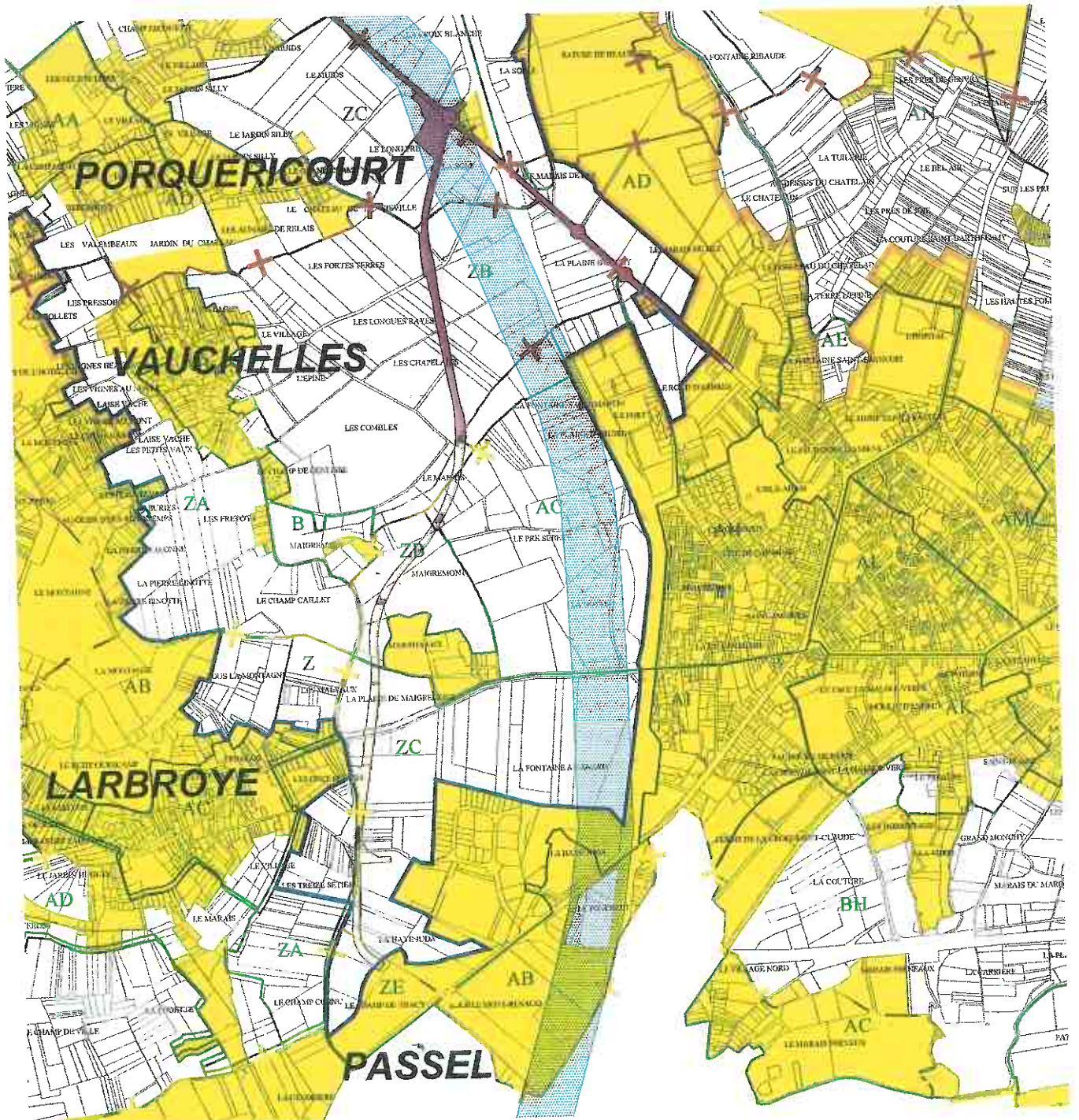
AR pour 1 même propriétaire sur
2 propriétés différentesNb total d'envoi et
de réception : 91

91

90

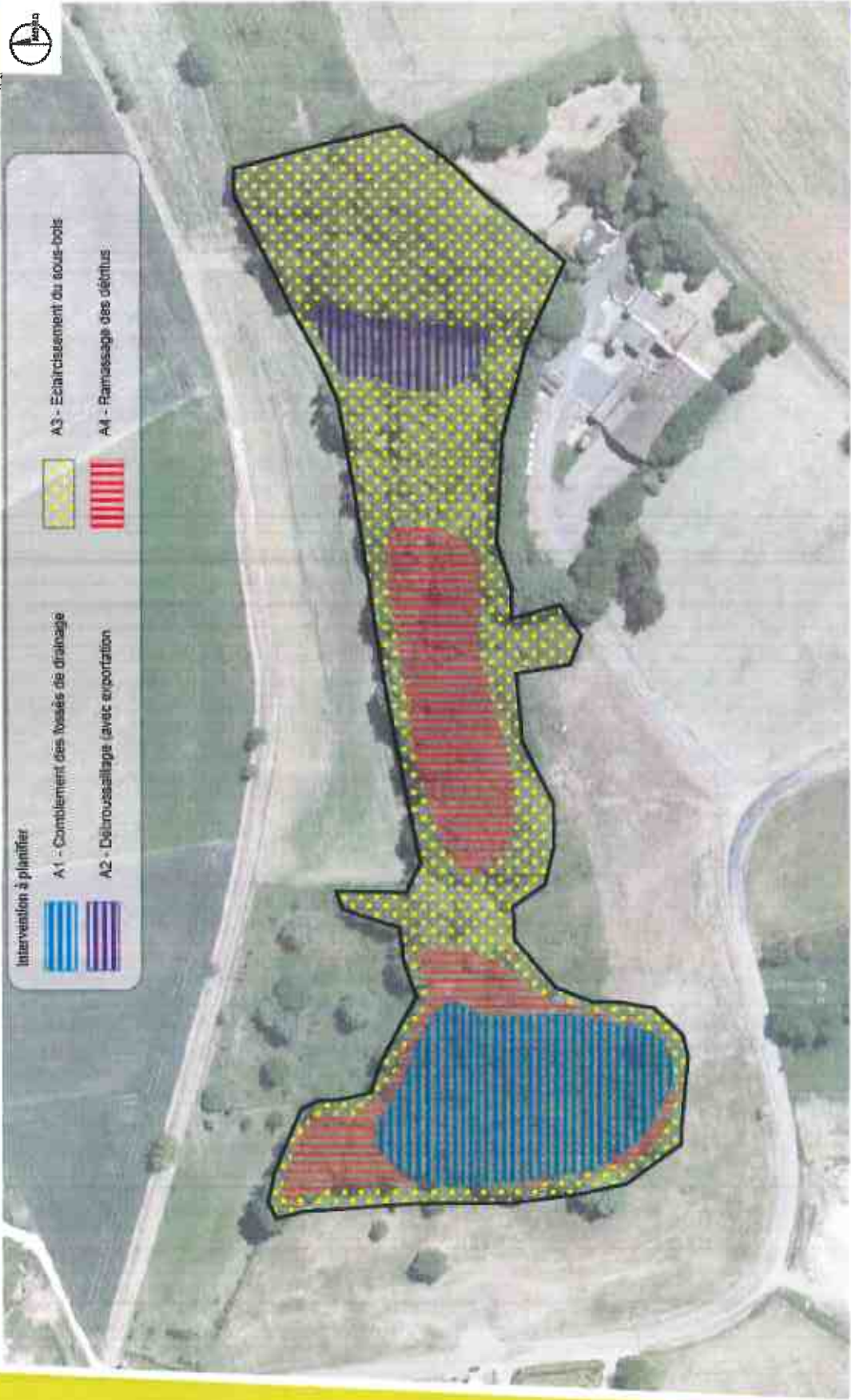
47

2/4



COMPENSATION ZONE HUMIDE - DEVIATION DE NOYON (60)

Site 1 - Aménagement de la zone



0 25 50 m

Source: IGN - Copernic
Mars 2015